

RAPPORT GENERAL BEITY 2020



ALERTER...AGIR...ETRE SOLIDAIRES

TABLE DES MATIERES

Avertissement	4
Hommage à nos compagnons défunts	5
Introduction générale : L'explosion sociale	6
1) Crise sanitaire : La Pandémie du COVID-19	6
2) Crise économique, effets récessifs et progression de la pauvreté et des vulnérabilités	7
3) Désenchantement de la Jeunesse et mouvements protestataires	9
4) Guéguerres politiques et blocages institutionnels	11
I) BEITY, UN ESPACE SOLIDAIRE ET CONTENANT	14
I-1) Accueils en ambulatoire	16
I-2) Nationalités : La question migratoire	16
I-3) Demandes et attentes des femmes	19
I-4) Profils sociodémographiques	20
I-5) Protections et couvertures sociales	25
I-6) Accompagnement de l'Unité de Jour	28
II) L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE ET AUX DROITS	31
II-1) Persistance des inégalités juridiques	31
II-2) Les Contentieux a charge	33
II-3) Violences à l'égard des femmes	35
II- 4) Les illégalismes commis par les femmes	37
III) HEBERGEMENTS ET ESTIME DE SOI	40
III-1) L'accueil des femmes à l'espace SAA	41
III-2) Les Prises en charge	42
III-3) Les types de sorties de l'hébergement provisoire	45
IV) FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES PROFESSIONNELES	46
IV-1) Profils des candidates	46

IV-2) Cours et Stages	47
IV-3) Offres de Travail / Emploi des diplômées	48
VI-4) Recommandation des candidates	49
IV-5) Enjeux et défis de l'expérience	50
CONCLUSION GENERALE : Redéfinir le positionnement public sur les violences et l'exclusion à l'égard des femmes	53
Postface	57

AVERTISSEMENT

Le présent rapport couvre l'exercice 2020 du projet BEITY contre les discriminations, les violences de genre et les exclusions économiques et sociales à l'égard des femmes. Projet intégré et multidimensionnel, fondé sur une approche féministe globale et transversale, il a été soutenu durant l'année 2020 par :

- **L'UNFPA : LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (PROJET MUSSAWAT)**



- **DROSOS : LA FONDATION DROSOS (PROJET BEYT SAWA et URGENCE COVID-19)**

drosos (...)

- **AECID : L'AGENCE ESPAGNOLE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT (PROJET MARSED 2017-58)**



- **ASF : AVOCATS SANS FRONTIERES (PROJETS ADALA et HADHY)**



- **L'IFT : L'INSTITUT FRANÇAIS DE TUNIS (COVID URGENCE-19)**



- **BATIK INTERNATIONAL (PROJET KARAMA)**



- **AFC- CIDEAL -AECID (ASSOCIATION FEMMES ET CITOYENNETE DU KEF, APPUI A LOBSERVATOIRE NATIONAL CONTRE LES VIOLENCES)**



HOMMAGE A NOS COMPAGNONS DEFUNTS

L'année 2020 a été pour notre association, ses membres, ses équipes, ses bénévoles et ses ami-e-s, une année de larmes et de deuils. Nous sommes orphelins de nos compagnons, vous **ABBES ABDELKEFI ET PHOUMA EL MEKKI**, amis de toujours, aimés et dévoués, qui avez cru en ce projet. Nous vous rendons hommage ici, en cette fin d'année de clôture de nos activités, en vous promettant de garder le cap, de ne jamais oublier votre message d'intelligence et votre humanité.

Vous continuerez à nous porter ... à nous parler.

A vous... à jamais
Nos fidèles pensées
BEITY

INTRODUCTION GENERALE : L'EXPLOSION SOCIALE

A l'heure où nous rédigeons les dernières lignes de ce rapport, le pays qui, le 14 janvier 2021, fêtait les 10 ans de sa révolution, s'est trouvé en proie, de manière inédite, aux circonstances les plus sombres et les plus périlleuses de son histoire sanitaire, économique, politique sociale. Ces crises latentes ont toutes explosé, mettant à nu l'extrême fragilité du système global et provoquant une grave crise menaçant la paix sociale : Crise sanitaire, crise économique, crise sociale, crise politique et institutionnelle.

1) La Crise sanitaire : La Pandémie du COVID-19

A la fin de l'année 2020, la pandémie du COVID-19 est repartie en force, progressant de manière exponentielle, alors qu'elle semblait maîtrisée durant la première vague suite aux mesures du confinement général décidées au mois de mars. Depuis des semaines, les autorités sanitaires font le décompte macabre de centaines de décès par jour. Sur toute la période écoulée, **les décès ont atteint 6234**. Ces Chiffres placent la Tunisie parmi les pays où les taux de contaminations et de morbidité sont les plus forts d'Afrique après l'Afrique du Sud. Le gouvernement et les décideurs semblent avoir perdu le cap et la maîtrise des choses. Ont-ils crié victoire trop tôt ? Le système sanitaire, peu outillé et affaibli depuis des décennies suite au repli de l'Etat et à son désengagement des grands services publics, plie sous le grand nombre des hospitalisations et est menacé d'effondrement à plus ou moins long terme, si rien n'est fait.

STATISTIQUES COVID-19. EVOLUTION								
	25 juin 2020	25 juillet 2020	25 août	25 sept. 2020	25 oct.	25 nov. 2020	25 Dec 2020	24 Jan. 2021
Nouveaux Cas	2	18	176	1087	0	1094	1826	2056
Moyennes nouveaux cas /7 jours	4	0	108	832	1180	1076	1571	2469
Décès	0	0	0	11	164	48	61	80
Moyenne décès /7 jours	0	0	02	08	42	63	42	77

2) Crise économique, effets récessifs et progression de la pauvreté et des vulnérabilités

En réalité, plus que les conséquences de la pandémie sur les vies humaines, ce sont ses conséquences économiques et sociales qui ont mis le feu aux poudres. D'après l'éminent économiste Azzam MAHJOUB, **près de 3 220 000 personnes soit 27,5% des Tunisiens sont dans une situation de vulnérabilité très sévère ou sévère : 806 000 appartiennent aux familles nécessiteuses, 1 856 000 sont bénéficiaires de l'AMG2 (aide médicale à demi-tarif) et 56 000 vivent dans des familles recevant de faibles pensions.** « Cette population, ajoute-t-il, est menacée de s'appauvrir encore plus pour les uns, et de tomber dans la pauvreté pour les autres »¹. Les pronostics sont alarmants. L'effet récessif « est certain et son impact sur les conditions de vie des franges les plus vulnérables de la population pourraient être sévères ».

ESTIMATIONS EFFETS DE LA RECESSION SUR LES POPULATIONS VULNERABLES				
	Hausse du taux de pauvreté	Taux de pauvreté	Nombre de pauvres	Variation en nombre
Hypothèses				
Baisse de 1% de croissance	1.1%	16.3%	1910692	128942
Baisse de 3 de croissance	3.3%	18.5%	2 168 577	326 827
Baisse de 4% de croissance	4.4%	19.6%	2297519	515770
Baisse de 5% de croissance	5.5%	20.7%	2426462	644 712

La pandémie, comme nous l'écrivions dans notre rapport « URGENCE COVID-19 » a été et continue d'être un révélateur et un facteur d'aggravation des inégalités². Au niveau de l'emploi les statistiques de l'INS révèlent au **Trimestre 3 /2020 un taux de chômage à 16.2% après le pic de 18% du T2/2020 avec 13,5 % pour les hommes contre neuf points de plus pour les femmes = 22.8%.**

¹ MAHJOUB Azzam, *Pandémie COVID-19 en Tunisie : Les inégalités, les vulnérabilités à la pauvreté et au chômage*, FTDES, Tunis, mai 2020, <https://ftdes.net/publicationsftdes>.

² BEITY, *Urgence COVID-19 : Révélateur et facteur aggravant les inégalités intersectionnelles à l'égard des femmes*, Juin 2020, consultable sur <https://beity-tunisie.org>.

TABLEAU COMPARATIF DU TAUX DE CHOMAGE (2019-2020)					
Indicateurs	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020
Taux général	15.1	14.9	15.1	18	16.2
Masculin	12.2	12.1	12.3	15.2	13.5
Féminin	22	21.7	22	25	22.8

La répartition de la population occupée selon la nature du travail indique que **32.2% des emplois en Tunisie sont, soit temporaires (13,9%), soit occasionnels (13,5%) ou saisonniers (4,8%). Les employé-e-s sans contrat (près de 1,4 millions) représentent 43,2% du total³. La proportion des emplois en CDD représente 16,3%**. Ces données, comme on peut le constater, sont suffisamment significatives des vulnérabilités au chômage pour une proportion très large des employé-e-s⁴. Les femmes représentent la catégorie la plus discriminées.

Les données statistiques nationales fournies déjà en 2016 montrent un triple indicateur d'extrême vulnérabilité des femmes : Exclusion par l'emploi, par l'instruction, par la santé. Les chiffres sont parlants par eux-mêmes :

- **Exclusion des femmes par l'emploi**

- **Le Taux d'activité** pour la population féminine en âge d'activité est de **seulement 26,3% contre 68,7%** chez les hommes et 62,8% dans les pays de l'OCDE. Ce taux a très peu varié malgré les performances réalisées par les femmes dans le domaine de l'éducation.
- Les femmes ne constituent que **28,2% de la population active**.
- Le Taux de chômage est au T3 /2020 de **22.8% pour les femmes contre 13,5 % pour les hommes**.
- Durant la période 2007-2012, les femmes, qui représentaient le tiers de la demande additionnelle d'emplois, n'ont bénéficié que de 17% des créations d'emploi.

³ Cf. Chapitre IV relatif à l'expérience du centre de Formation BEYT Sawa.

⁴ Groupe Banque mondiale, Rapport Tunisie, *Surmonter les obstacles à l'inclusion des jeunes*, L'Observatoire National de la jeunesse, Banque Mondiale, Center for Mediterranean integration, 2014 consultable : <https://www.banquemondiale.org/>

- **Le Taux de chômage des diplômées du supérieur est de 40,8%** pour les femmes contre 21,2% chez les hommes, alors que les diplômées femmes constituent 66,5% de l'ensemble des diplômés en 2014 – 2015.
- **Les emplois occupés par les femmes sans contrat de travail représentent 28,8%.**
- Le taux d'informalité des femmes dans le secteur privé (du point de vue de l'absence de couverture sociale) **est de 16,5%.**
- La Discrimination au niveau des salaires est de : **25,4% du salaire moyen dans le secteur privé structuré et de 35% du salaire moyen dans le secteur informel**
- **Exclusion des femmes par l'instruction :** Le Taux d'analphabétisme chez les femmes est 25% contre un taux global de 18,8% en 2014. 53% des femmes analphabètes résident en milieu rural.
- **Exclusion des femmes par la santé (dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive)** Selon l'UNICEF, le taux de mortalité maternelle s'est établi à 44,8 pour 100000 naissances en 2010. Il serait tombé à 39 pour 100000 naissances en 2015, alors que l'objectif de l'OMD était de 18,7 pour 100 000 naissances. L'UNICEF déplore la non disponibilité de contraceptifs sûrs et performants tels que le dispositif intra utérin durant plus de deux ans (2016 à 2019) et les ruptures de stock des pilules progestatives, de la pilule du lendemain et des produits d'avortement médicamenteux.

3) Désenchantement de la Jeunesse et mouvements protestataires

Dix ans après la révolution, les jeunes entre 15 et 29 ans sombrent dans le désespoir. La révolution qu'ils ont portée ne leur a rien apporté. Toutes les études montrent que ceux et celles qui ne sont ni dans l'éducation, ni dans l'emploi, ni dans la formation (NEET) représentent **un cinquième de tous les jeunes hommes (20,3%) et près d'un tiers des jeunes femmes (32,4%)**. A ces disparités s'ajoutent les disparités régionales. Dans les zones rurales, plus de deux jeunes sur cinq sont des NEET, et dans les zones urbaines, ils sont presque un sur trois. Les écarts liés au genre sont importants parmi les NEET. Ils concernent une jeune Tunisienne sur deux en milieu rural (50,4%) et une jeune sur trois en milieu urbain (33,4%).

La majorité des jeunes Tunisiens quitte l'école bien avant l'obtention d'un diplôme du niveau secondaire. Sur les quelques 100 000 à 140 000 élèves

quittant l'école chaque année, **80 000 d'entre eux sortent sans avoir terminé leur formation de base (niveaux 1-9)**. Les différences spatiales abondent : plus de 4 /5 en milieu rural et 1/2 en milieu citadin ne terminent pas l'école secondaire. Ce groupe comprend la majeure partie des NEET avec 83% en milieu rural et 57% dans les zones urbaines. **En revanche, les filles ont tendance à rester à l'école plus longtemps que les garçons et sont plus susceptibles de terminer leurs études secondaires et universitaires**. Les femmes représentent **62% des étudiants universitaires**. 26% complètent leur formation universitaire, contre 16,8% des jeunes hommes.

Le travail informel est omniprésent. Peu de jeunes ont accès à des emplois stables. La plupart sont des offres d'emploi informel, sans contrat. Les quelques emplois formels sont sous contrats à durée déterminée. **En conséquence, moins d'un jeune travailleur sur trois a un contrat de travail sécurisé et l'accès à la protection sociale**. Le travail informel est plus répandu **dans les zones rurales (71,9%)**, où l'emploi agricole et les contrats informels journaliers restent la forme la plus commune de l'emploi. Néanmoins, même en région urbaine, plus de la moitié des jeunes qui travaillent ont un emploi informel (55,4%). Les plus grands griefs sont dirigés contre l'informalité et l'exploitation. La grande majorité des jeunes Tunisiens employés travaillent dans des emplois peu qualifiés dans les secteurs à faible productivité : 82,5% des jeunes en milieu rural et 67,0% en milieu urbain dans des emplois qui ne nécessitent pas un diplôme secondaire. Les jeunes femmes sont particulièrement susceptibles de travailler dans des secteurs peu qualifiés : 69,0% en milieu urbain et 85,9% en milieu rural.

Le secteur public fournit relativement peu d'emplois pour les jeunes Tunisiens, seulement 6,8% des jeunes dans les zones rurales et 12,4% en milieu rural. L'agriculture reste un secteur important pour l'emploi des jeunes en milieu rural, même si de nombreux jeunes veulent quitter le secteur en raison des conditions de travail difficiles et l'image négative qui lui est associée. Il fournit plus d'un cinquième de tous les emplois en milieu rural (21,9%). Les industries manufacturières offrent moins d'un tiers (32,2%) de l'emploi des jeunes en zones urbaines et moins d'un quart (23,8%) en zones rurales. La plupart des jeunes Tunisiens travaillent dans le secteur des services, notamment le tourisme, qui fournit également la plupart des emplois dans le secteur informel.

L'on comprend dans ces conditions l'explosion protestataire partout dans le pays. Voici des jours et des jours que dans les quartiers populaires périphériques des villes tunisiennes, leurs jeunes habitants, dont beaucoup sont encore enfants et adolescents, se soulèvent le soir, narguent le couvre-feu sanitaire,

cherchent la police qui les cherche. Quartiers marginalisés et misérables, produits des politiques induites du "déguerpissement" des plus pauvres, ces quartiers dits « d'habitat spontané » sont à feu et à sang tous les soirs. S'y engagent avec les forces de l'ordre, des batailles inégales qui finissent par des arrestations et des peines de prison. On peut en avoir des lectures différentes et controversées. Mais toutes s'accordent sur leurs causes profondes : le ras le bol d'une jeunesse appauvrie, marginalisée et socialement disqualifiée, sans perspective d'avenir, désespérée de voir un jour sa situation changer et dont le rapport à l'autorité se réduit au commissariat de police et au bâton.

4) Guéguerres politiques et blocages institutionnels

Pendant que les Tunisiens et les Tunisiennes se désespèrent de leur beau pays, tombé bien bas, la classe dirigeante elle, et plus spécialement les trois présidences, se livrent une guéguerre sans nom, propulsant le pays dans l'instabilité et l'inconnue. La tension a commencé au sortir des élections présidentielles et législatives d'octobre 2019, placées toutes deux sous le signe de l'imprévisibilité : nouveau calendrier électoral, emboîtement entre une présidentielle anticipée et des législatives trainant en longueur, victoire à la magistrature suprême d'un candidat «antisystème» à 70% des suffrages exprimés, fragmentation parlementaire et absence de majorité des sièges, effondrement de l'ancienne coalition gouvernementale comme de l'opposition de gauche, etc. On mit des mois à former, laborieusement, le nouveau gouvernement après censure du premier. Dès investiture, le 27 février 2020, il dut affronter d'entrée-de jeu et non sans vaillance- il faut le reconnaître- une pandémie mondiale sans précédent. Ses funestes répercussions sanitaires, économiques, sociales, humanitaires étaient d'autant plus redoutées que le pays était déjà bien éprouvé par une crise économique et sociale qui sévit depuis des années.

La vie de ce nouveau gouvernement (placé sous la présidence d'Illyés *Fakhfakh*, ancien ministre de la Troïka, membre du parti *Ettakatol*, laminé aux élections de 2019), n'aura été, à son tour, que de bien courte durée (5 mois). Il connut de graves turbulences sur fond de conflits d'intérêt et de délit d'initié, jusqu'à démission et formation d'un troisième gouvernement. La crise s'est déclarée en réalité très tôt autour du parti *Qalb Touness*, nécessaire au Mouvement *Ennahdha* pour gouverner. Parti affairiste et populiste, dirigé par Nabil *Karoui*,

personnage controversé et propriétaire de la chaîne de télévision *Nessma*, il a fait le jeu d'équilibre au sein d'une ARP paralysée par ses divisions jusqu'à sa toute récente incarcération (novembre 2020). Un autre parti, le Parti Libéral Destourien, dirigé par *Abir Moussi* et se réclamant du *bénalisme*, monte bruyamment et en popularité. Son parti, construit sur les décombres de l'ancien RCD, a pour principal et seul projet politique (serions-nous tentés de dire) « d'en découdre » avec les islamistes au pouvoir. A noter enfin à l'autre extrême la Coalition al-Karama qui, surfant sur les conservatismes, les populismes, la misogynie, se revendique héritière des anciennes ligues la révolution. En fait, à l'ARP, député-e-s, groupes parlementaires et partis politiques donnent un piètre spectacle de la démocratie : jeu d'intérêt, manœuvres et volte-face, corruptions, violences, refus de l'autre, etc. C'est dans cette ambiance délétère qu'un 3^{ème} gouvernement fut mis en place. Or, formé par contournement des partis politiques -considérés inaptes à gouverner, il connut à son tour des difficultés « existentielles ». Ses jours semblent comptés depuis que le président de la république lui a déclaré une guerre ouverte à travers le Conseil de la Sécurité Nationale, devenu sa tribune politique. Manquant d'une ceinture politique et voulant consolider sa position politique tout en se libérant de l'emprise du chef de l'Etat, Hichem El Mechichi, vient de procéder à un remaniement ministériel de pas moins de 10 portefeuilles, en plein rebond de la pandémie et nouveau confinement intégral de 4 jours (14-17 janvier 2021).

Il faut reconnaître que ces turbulences sont entretenues par une ingénierie constitutionnelle boiteuse, autour d'un régime politique *sui generis*, ni tout à fait parlementaire, ni tout à fait présidentiel, ni rationalisé, induisant concurrences de pouvoir entre la dyarchie exécutive, blocages de la vie parlementaire entre la présidence de l'Assemblée et les groupes de l'opposition et enfin, conflits entre les deux pouvoirs législatif et exécutif et leurs présidents respectifs. C'est dire, les déficiences du système en l'absence de l'organe clé de régulation : la cour constitutionnelle.

Le tableau de l'année 2020 est bien obscur. Tous les clignotants sont au rouge. Que nous réserve l'avenir ? Aujourd'hui que l'on se trouve à la croisée des chemins et que les liens menacent de se rompre, une question est sur toute les

lèvres : Les dirigeants de demain sauront-ils capables de faire autrement ? Quelle riposte globale ont-ils préparée ?

C'est dans ce climat que notre projet féministe pour l'égalité, l'autonomisation économique des femmes, la lutte contre les violences et l'exclusion se poursuit avec la même force d'engagement dans l'objectif de :

- **Etre un espace solidaire des femmes les plus vulnérables (I)**
- **Appuyer l'accès à la justice et aux droits (II)**
- **Assurer l'hébergement et la sécurité des femmes victimes de violences (III)**
- **Renforcer les aptitudes professionnelles des femmes discriminées (IV)**

I - BEITY, UN ESPACE SOLIDAIRE ET CONTENANT

S'il est une seule vérité en cette période d'incertitudes autour du coronavirus, c'est bien l'ampleur des dommages causés aux personnes du fait de leur genre, leur couleur de peau, leur état de santé, leur orientation sexuelle, leur âge, ou encore leur situation sociale. L'épidémie et le confinement ont eu, partout dans le monde, un effet grossissant les inégalités imbriquées du patriarcat, du marché, de la mondialisation. Ils ont mis au grand jour cette vérité que « **nous ne sommes pas égaux face à la crise** », comme martelé par le S.G des Nations Unies, António Guterres, dans une série de déclarations et de notes de synthèse sur l'impact de la pandémie du COVID-19 sur les femmes et les filles (9 avril 2020), les enfants (16 avril 2020), les personnes âgées (1er mai 2020), les personnes handicapées (6 mai 2020), auxquels il faut ajouter les migrant-e-s, les sans-papiers, etc. Nous n'en voulons pour preuve que les drames des pertes de vie, les arrêts forcés de travail, les évictions du domicile, la déscolarisation des jeunes, la montée des violences et le « sans-abrisme ».

L'association BEITY a choisi dès l'abord de se placer sur le terrain de l'action collective et solidaire pour la promotion de l'égalité, la lutte contre les violences de genre, les discriminations à l'égard des femmes et les vulnérabilités économiques et sociales qui les menacent d'exclusion. Grâce à ses partenariats, BEITY a pu développer et consolider ses dispositifs de prise en charge et d'actions solidaires et transversales à travers :

L'unité de jour d'Accueil, d'Information et d'Accompagnement (2012-2020)

Dès la première année de son fonctionnement, BEITY a mis en place, en décembre 2012, une Unité d'accueil et d'orientation des femmes victimes de discriminations, de violences de genre et d'exclusion, appelée UJI. Elle représente son organe pivot, sa ligne de front et son interface. Appuyée à son démarrage par L'UNFPA et ONU-FEMMES, la Coopération Suisse, Danner, elle est, depuis 2018, portée institutionnellement par la Fondation DROSOS pour une période de quatre ans comme par AECID pour ses activités d'observation et ASF pour ses activités de plaidoyer. Divers types d'accompagnements y sont assurés pour toutes femmes en détresse, seules ou avec enfants, sans conditions de nationalité ou de papiers des séjours



L'espace d'hébergement SAA (2016-2020)

SAA est un espace d'hébergement d'une capacité de 30 lits qui fournit plusieurs types de prise en charge des femmes et de leurs enfants. Mis à disposition par le MAS, l'espace a bénéficié d'un appui commun de la Suède, le Danemark, la Norvège, la Finlande, relayés par l'UNFPA, L'AECID, ASF, BATIK. Il est une structure sécurisée pour les femmes et les enfants victimes de violence, de menaces et d'exclusion sociale et économique. Depuis son inauguration, l'espace a accueilli et a fourni une prise le séjour à **140** personnes dont **88** femmes et **54** enfants.



Le Centre de Formation Professionnelle BEYT-SAWA (2018-2020)

Portée par son objectif de lutter contre l'exclusion, BEITY a **inauguré en 2018, avec le soutien de la Fondation DROSOS**, et pour quatre ans, son Centre de formation professionnelle **au métier d'auxiliaire sociale de vie** appelé BEYT-Sawa. Cette formation a pour objectif global l'autonomie et l'insertion socio-économique des femmes vulnérables et pour objectif spécifique des opportunités d'emploi pour elles dans le domaine de la prise en charge bienveillante d'autrui et de l'aide à la personne contre la dépendance du fait de l'âge, de la maladie, de l'isolement et autres. En 2021 il entamera sa 4ème session.



Après la mise en place au premier semestre de l'année 2020 de dispositifs d'urgence, décrits au rapport «Urgence Covid-19 (juin 2020)⁵, BEITY a cru pouvoir s'atteler à l'après-Covid-19. C'était hélas sans compter avec les rebonds de la pandémie, ses vagues successives, ses « variants » et surtout avec ses séquelles sociales y compris celles induites par le confinement intégral ou ciblé pour arrêter sa progression. Ces dernières, continuent de faire des ravages à tous les niveaux, malgré les perspectives « réconfortantes » du vaccin et des résultats encourageants autour de ses effets, qui demeurent encore improbables pour les Tunisiennes et les Tunisiens.

⁵ L'urgence a nécessité 1) la mise en fonctionnement d'une ligne d'urgence d'écoute et d'accompagnement, 2) la sécurisation des résidentes à l'espace d'hébergement SAA pendant toute la période du confinement, 3) la réalisation des apprentissages et des formations à distance de BEYT-Sawa. Cf. Rapport BEITY. Précité.

I-1) ACCUEILS EN AMBULATOIRE

L'année 2020 a enregistré un pic d'affluence vers BEITY avec **206 femmes**, faisant passer le total à **1233** sur les 9 années d'exercice de BEITY (2012-2020).

ANNEE	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	TOTAL
2012	-	5	5
2013	43	48	91
2014	33	77	110
2015	86	39	125
2016	54	64	118
2017	102	110	212
2018	102	82	184
2019	56	126	182
2020	76	130	206
		TOTAL	1233

I-2) NATIONALITES : LA QUESTION MIGRATOIRE

Les Tunisiennes, au nombre de **181**, **représentent 87,86% des requérantes tandis que les étrangères -toutes nationalités confondues- n'atteignent que 25, représentant 12,13%**. Comparés aux années précédentes (7,14% en 2019), les chiffres indiquent une croissance significative des « lacunes » de la politique migratoire tunisienne. Les immigrant-e-s sont, toutes catégories confondues, au nombre de 75000 (estimation de l'OIM en 2018) dont 17 000 en situation irrégulière, soit 22,66%.

NATIONALITE /PAYS	Nombre
TUNISIE	181
COTE D'IVOIRE	16
SUEDE	2
FRANCE	2
ALGERIE	1
CAMEROUN	1
ILES COMORES	1
REPUBLIQUE DU CONGO	1
LIBYE	1
TOTAL	206

- **Les Femmes immigrantes (contrairement à l'image stéréotypée qu'on peut en avoir) sont de statuts sociaux et spatio-temporels différents :**

étudiant-e-s, travailleuses, « au foyer », établies de longue date ou plus récemment, avec ou sans papier, venant d'Europe, des pays Arabes ou Maghrébins (Syrie, Lybie), des pays d'Afrique subsaharienne, en majorité de Côte-d'Ivoire.

- **Les femmes de l'immigration subsahariennes représentent le plus fort taux (64%)** de notre public immigrant. Cette immigration s'est imposée depuis 2011 « comme un nouveau fait social de la présence africaine en Tunisie »⁶ alors même que son déclenchement remonte à l'installation du siège de la BAD en septembre 2003 et au développant conséquent d'une immigration principalement ivoirienne. En réalité, le pays a longtemps considéré cette population immigrante comme en « transit », occultant l'ancrage et l'enracinement durable qu'elles développaient au pays.
- **Elles sont venues vers BEITY par divers canaux.** La moitié a été orientée par les associations, les ONG et les autres entités travaillant avec BEITY en chaîne de solidarité et de prise en charge : l'Organisation Maya Jribi (01), l'Association Rawassy (Médenine) (01), Médecins du Monde (06), Terre d'asile (01), l'Association Amal (01), l'OIM (02). L'autre moitié, plus lointaine ou plus récente, est parvenue à BEITY par les représentations consulaires et diplomatiques de leurs ressortissantes (03), l'Unité spéciale contre les violences dans le cadre de la lutte contre la traite (01), les réseaux sociaux (03), les ami-e-s (03), les bénéficiaires de BEITY(03). En vérité le paysage associatif de la prise en charge reste dominé par une sorte de division du champ entre ONG internationales établies en Tunisie, plus spécialisées dans l'immigration subsaharienne (OIM, terre d'asile) et des associations de la société civile tunisienne, plus tournées vers la question de la migration des Tunisiens et du phénomène de la *Hargua* (FTDES). Ces frontières commencent à bouger autour de la réforme du droit des étrangers au travail, aux documents de séjour, à la libre circulation, à la sécurité et aux soins, portée collectivement en période de confinement.
- Femmes en pleine force de l'âge, elles ont entre 20 et 49 ans avec une concentration de 18 femmes dans la tranche d'âge 25-39 ans : 05 entre 25-29 ; 07 entre 30-34 ans ; 06 entre 35-39. Aux deux extrêmes, 03 ont entre 20-24 ans et 4 entre 40-49 ans.

⁶ CASSARINI Camille, « L'immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d'un fait social à la création d'un enjeu gestionnaire », Migrations et société, 2020/1 n° 179 pp. 43-57 en ligne <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2020-1-page-43.htm>

- **La plupart résident dans le Grand Tunis**, entre le gouvernorat de Tunis et celui de l'Ariana, 03 seulement viennent des régions de Médenine, Kairouan et Nabeul. Plus que la majorité, soit 17, sont locataires ou colocataires. Les autres logent à titre gracieux chez l'habitant (04), à l'hôtel (01), au domicile du partenaire (01), de la famille du partenaire (01).
- Sur les 25, deux n'ont jamais été scolarisées, 06 ont un niveau primaire, 03 ont le niveau du collège tandis que 09 ont un niveau secondaire et 05 un niveau supérieur, soit un taux de 20%.
- **Les situations familiales** et de couples se déclinent entre « mères célibataires » (10), six mariées (06), cinq célibataires (05), deux séparées (02), une divorcée (01) et une, en cours de divorce (01).
- **La situation de l'emploi** et du travail révèle que 20 femmes sur 25 ne travaillent pas : au foyer, au chômage ou en arrêt de travail en raison de la pandémie. Pour les autres, 03 sont employées de ménage, une est étudiante et une, est coiffeuse.

Notons, enfin, **que la politique migratoire de la Tunisie, vis-à-vis de l'immigration subsaharienne se caractérise par un double déni : déni de son enracinement et déni de ses droits.** Le premier volet de cette politique s'est axée comme le montre notre référence, sur l'idée de transit selon laquelle l'immigration subsaharienne est juste un passage obligé vers l'Union européenne, alors même que seuls 10 % des migrants tentent une traversée. Cette vision a servi de « justificatif à la mise en place de dispositifs d'externalisation des frontières par l'Union européenne dans les pays tiers » ; de « perpétuation des politiques répressives du fait migratoire » et, enfin, de reproduction du « mythe de l'invasion ». Le deuxième volet est entièrement articulé à une politique « managériale » à deux piliers : d'un côté la « criminalisation du phénomène dans sa forme irrégulière » (vide juridique sur le droit d'asile, pénalité de retard, centre de rétention, retour forcé), d'un autre côté sur des dispositifs de « gestion humanitaire managériale » mis en place dans le cadre des partenariats entre les organisations internationales (OIM, UE) et leurs partenaires associatifs servant paradoxalement à apporter assistance au détriment de la question des droits fondamentaux⁷.

⁷ GEISSER, Vincent, "Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique", *Migrations société*, vol. 31, n° 177, juillet-septembre 2019, pp. 3-18. <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2019-3-page-3.htm>

I-3) DEMANDES ET ATTENTES DES FEMMES

Les requêtes des femmes placent **les questions d'accès à la justice et aux droits** en tête de leurs attentes, avec **37,86%**. Arrivent en deuxième position, quoique avec peu d'écart, **les demandes de type économique qui représentent 36,40%**. Elles sont suivies immédiatement par les questions **liées aux hébergements et au logement (27,66%)**, aux **démarches sociales (10,67%)** aux questions de **l'enfance (9,23%)** pour finir avec **les questions de santé (7,28%)**. Sur quoi portent précisément ces demandes et sur quoi nous renseignent-elles ?

ACCES A LA JUSTICE ET AU DROIT			37,86%
2018	2019	2020	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des jugements par voie d'huissier notaire - Plaintes pour violences conjugales et intrafamiliales - Nom patronymique des enfants - Pensions alimentaires - Divorces et défense en justice
53.80%	32%	37.86%	
QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES			36,40%
20.6%	24.4%	36.40%	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de projets économiques - Intégration dans une formation professionnelle (Pâtisserie, auxiliaire de vie, coiffure, couture) - Aide à la recherche d'emploi - Accompagnement en montage de projet - Appuis financiers
HEBERGEMENTS ET LOGEMENTS			27,66%
32.6%	23.8%	27.66%	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux impayés de loyer - Appui aux impayés des charges d'eau et d'électricité - Aide à la location et à la caution - Aide au retour au pays/ - Hébergement d'urgence - Kit d'équipements de base
DEMARCHES SOCIALES			10,67%
20.1%	15.5%	10,67%	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du certificat d'aptitude (<i>Kafa'a</i>) - Obtention et régularisation du Carnet de soin - Subventions au titre des familles nécessiteuses - Programme el Amen Social - Exonération des pénalités /renouvellement du passeport - Régularisation auprès des caisses sociales
SANTE			7,28%
8.6%	3.8%	7.28	<ul style="list-style-type: none"> - Soins en SSR - Suivi psy - Achats médicaments et traitement

1) PROFIL SOCIO- DEMOGRAPHIQUE

4-1) LES TRANCHES D'AGES			
	2018	2019	2020
(-) 18 ans	2	3	1
18-19	5	5	4
20-24	28	28	30
25-29	25	35	37
30-34	27	30	22
34-39	21	19	32
40-44	28	22	26
45-49	20	14	29
50-54	10	13	13
55-59	7	5	6
60 +	10	8	6
TOTAL	184	182	206

La population de BEITY se situe de manière stable dans les mêmes proportions d'âge depuis trois ans. Les catégories de moins de 30 ans (moins 18-29 ans) se placent aux alentours de 37,5% en 2018, 39% en 2019 avec une légère baisse à 35% en 2020. La tranche 30-59 ans qui représente la proportion la plus nombreuse, enregistre des taux plutôt similaires avec 61,4% en 2018, 56,59% en 2019 en 62,13% en 2020.

4-2) LES NIVEAUX DE SCOLARISATION						
	2018	% 2018	2019	% 2019	2020	%2020
Jamais scolarisés	16	8.6%	13	7.1%	14	6.79%
Primaire	62	33.6%	40	21.9%	49	23.78%
Collège	35	19.0%	32	15.5%	38	18.44%
Secondaire	56	30.4%	64	34.7%	73	35.43%
Supérieur	14	7.6%	33	18.1%	32	15.53%
Total	183*		182		206	
*1 non précisé						

Parmi les plus jeunes de 18 à 29 ans, 5 ont un niveau primaire dont trois sont sans emploi, une trop jeune pour travailler encore et une employée de service

et de ménage. **24 ont un niveau de collègue** dont une, vit de mendicité, 20 sans emploi et 3 travailleuses : ouvrière et serveuse. **29 ont un niveau secondaire** dont trois sont en formation, deux travailleuses (centre d'appel et ménages), toutes les autres, étant sans emploi. **14 ont un niveau supérieur.** Neuf continuent leurs études ou leurs formations, trois sont en interruption et deux en formation professionnelle. **A noter avec surprise la catégorie des femmes jamais scolarisées (14) dont les tranches d'âges ne se situent pas forcément dans la catégorie des seniors et des personnes âgées. En réalité sur 14, (03) ayant la trentaine (natives des années 80) et (08) la quarantaine, n'ont jamais été scolarisées.**

Causes majeures des inégalités sociales, la non scolarisation et les abandons scolaires avant le bac frôlent au sein de notre population le taux de **84,46 %**. Cet état reflète l'ampleur du phénomène de la désinsertion scolaire à l'échelle nationale depuis une bonne décennie. Celui-ci a évolué considérablement pour atteindre en 2012 le seuil « traumatique » de 100 000 jeunes par an contre 26 000 en 1985 et 57 613 en 1994/1995. Rappelons que sur les quelques 100 000 à 140 000 élèves quittant l'école chaque année, 80 000 d'entre eux sortent sans avoir terminé leur formation de base (niveaux 1-9) (Voir Intro).

4-3) ACTIVITES ET EMPLOIS		
	2020	%
Foyer, sans emploi, en arrêt de travail, au chômage, retraite	147	71.3%
Ménage et travaux domestiques salariés (garde enfant, garde personne âgée)	16	7.7%
services et commerces dans le secteur informel et ou indépendant (coiffure, artisanat, couture, commerce, restauration, ménages, esthétique)	14	6.0%
Formations professionnelles et Etudes supérieures	12	5.8%
Agent et ouvrière salariée du secteur privé (centre d'appel, salon de coiffure, secrétariat, surveillante, vendeuse, usine)	5	2.4%
Agent-ouvrière salariée du secteur public (sage-femme, retraitée, surveillante)	10	4.8%
Travail occasionnel du sexe	1	0.4%
Mendicité	1	0.4%
TOTAL	206	

La situation est toujours aussi alarmante. La pauvreté sévit et s'étend à toutes les tranches d'âges, même s'il elle semble, fléchir sensiblement. Au sein de la population de BEITY le chômage atteint des taux record de **74.57 % en 2016, 96,16% en 2017, 73,91% en 2018, 74,7% en 2019 et 71,3% en 2020.** Rares sont

celles qui, au premier accueil, ne se trouvent pas en situation de chômage prolongé, d'arrêt de travail ou en « d'emplois subalternes », occasionnels et précaires. Le surendettement est endémique et pousse les femmes aux extrêmes. Les difficultés financières sont d'autant plus insurmontables, qu'elles se retrouvent seules en pratique à assumer l'entretien des enfants et que les salaires touchés ou les revenus réalisés sont très modiques et aléatoires.

4-5) SITUATION MATRIMONIALE		
	2020	%
Célibataires	63	30.5%
Mariées	56	27.1%
Mères-célibataires	24	11.6%
Séparées	23	11.1%
Divorcées	20	9.7%
En cours de divorce	14	6.9%
Veuves	6	2.9%
TOTAL	206	

L'absence ou le manque de revenus frappent de manière effroyable toutes les catégories de femmes, quelles que soient leurs situations matrimoniales, accentuant par là leur dépendance et les poussant parfois dans la mendicité et l'exploitation. Parmi les célibataires (**63**), 48 n'ont aucune source de revenus soit 76%, 11 sont en formation ou en études et 4 sont travailleuses du secteur informel. De même, parmi les femmes mariées (**56**), 38 n'ont aucune source de revenus soit 67%, 18 sont travailleuses, occupant des petits métiers, leur assurant le minimum. Les plus précaires restent les « mères célibataires » (24) dont environ 70% soit 17 femmes n'ont aucun revenu, 5 seulement sont travailleuses (ménages, restauration, coiffure) et une est étudiante.

4-6) LOGEMENT ET HABITAT		
logement familial, parental, familial	65	31.5%
locataire et colocataire	53	25.7%
Domicile conjugal et du partenaire intime	30	14.5%
A titre gracieux	26	12.6%
Sans domicile fixe	10	4.8%
Centre d'hébergement public ou associatif	8	3,8%
Propriétaire	5	2,4%
Nuitées d'hôtel	3	1,4%
Squat (Occupant de fait)	3	1,4%

Hôpitaux	1	0,4%
Foyer privé	1	0,4%
Logement de fonction	1	0,4%
TOTAL	206	

4--1) Le logement miroir et vecteur de discriminations inter sectionnelles à l'égard des femmes

Au total 15 % des femmes seraient dans des situations extrêmes de mal-logement et de sans-abrisme. Le problème du logement décent est au centre des préoccupations de BEITY comme facteur d'exclusion des femmes. **C'est justement la raison pour laquelle une étude d'anthropologie sociale a été initiée, avec l'appui des partenaires, intitulée «Le logement, miroir et vecteur de discrimination à l'égard des femmes »**⁸. Le travail a fortement mobilisé l'association. Il s'attache à décrypter les corrélations entre genre, précarité et conditions de logement en axant l'analyse sur les figures de femmes les plus menacées de vivre des situations de vulnérabilité. Fruit et vecteur des discriminations sociales et économiques, cette vulnérabilité affecte, plus spécifiquement, les femmes dites « hors norme » : femmes divorcées, «mères célibataires », victimes de violences de genre, migrantes des pays subsahariens, employées de maison, jeunes étudiantes, jeunes sans soutien parental, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, femmes souffrant de maladie ou de handicap. Deux constats sont au fondement de la recherche : d'une part, la corrélation entre pauvreté et condition féminine, d'autre part, le logement – bien matériel et symbolique historiquement inscrit dans des rapports sociaux de domination de sexe – comme marqueur des conditions de vulnérabilité chez les femmes.

Elle s'appuie sur une investigation empirique, ethnographique et analytique, soutenue par les travaux d'anthropologie du logement, les études de genre et les théories de l'intersectionnalité. Elle se base sur des enquêtes de terrain réalisées par une équipe de jeunes chercheuses et chercheurs associés au projet. La recherche articule quatre concepts centraux : genre, intersectionnalité, mal-logement, vulnérabilité. Un des paradigmes de l'étude est de mettre à profit les études de genre et des « *subaltern studies* » pour entrevoir et déconstruire les rapports structurels de pouvoir et de domination sexuelle et patriarcale à l'origine du mal-logement chez des femmes ou chez les groupes de femmes ne

⁸ BEITY, *Le Logement : Miroir et Vecteurs de discrimination à l'égard des femmes, Etude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situation de vulnérabilités économiques et sociales dans le Grand Tunis* (Consultant, Le Professeur Ahmed KHOUAJA), BEITY, Cérès-Editions, Décembre 2020, consultable sur <https://beity-tunisie.org/2021/01/le-logement-miroir-et-vecteur-de-discriminations-a-legard-des-femmes/>

correspondant pas aux normes sociales du genre, du masculin et du féminin, de l'argent et du capital. L'étude se divise en deux parties abordant, en premier lieu, la fabrique des inégalités de genre et le déficit de la politique publique du logement et, en deuxième, le vécu et la perception du mal-logement

4--2) Les déficits des politiques publiques du logement social

A ces facteurs de vulnérabilités, il faut ajouter les déficits des politiques publiques du logement et de l'habitat qui ont abandonné le logement social. **Ainsi en est-il de la promotion immobilière** privée toujours peu performante, représentant 22% de la production formelle contre 75% de l'autopromotion. Elle est à 65% tournée vers la production du « haut standing », se réservant à 33% au logement économique et presque pas **du tout au social avec seulement 2%**, poussant ainsi les plus faibles vers les filières informelles de production de l'habitat.

Habitat dit «spontané», édifié à la périphérie des villes par auto construction et autofinancement de populations exclues des filières officielles de la production et de l'acquisition du logement, sur des terrains impropres à l'urbanisation, acquis au cordeau à travers des « lotisseurs clandestins ». Logement évolutif en fonction de la taille de la famille, cet habitat spontané est une donnée structurelle des villes tunisiennes et une réponse sociale au déficit du marché social officiel témoignant. **Les politiques foncières marquent à leur tour, une inadéquation entre l'offre foncière publique et privée et les demandes en logement des catégories les plus faibles** entraînant sur des décennies, l'exclusion des populations les plus précaires et, plus récemment, des classes moyennes du marché officiel du logement et leur aiguillage, au final, vers le marché informel. Il y aurait paradoxalement plus **de 400 000 logements vacants**. L'évaluation du système de financement du logement a révélé diverses contraintes, dont la faible utilisation du financement public formel, le recours aux réseaux informels ; l'absence de financement à long terme ; l'uniformisation des instruments de prêt, etc. Les documents d'urbanisme dans leur diversité se sont avérés, à leur tour peu efficace, procédurier et dépourvus de toute vision stratégique sociale. Ils ont abouti à des étalements urbains ainsi qu'à des coupes et « zonages », poussant les catégories les plus faibles au « déguerpissement » vers les marges, dans les « zones d'habitat spontané ». Ces instruments juridiques ont induit un urbanisme de dérogations et de passe-droit accentuant les disparités socio-spatiales. Les outils de l'urbanisme opérationnel sont standardisés et ne tiennent pas compte suffisamment de la diversité des situations et des relations aux territoires. Les lotissements, peu attirants pour les promoteurs comme pour les propriétaires fonciers, sont en voie de créer des

«*compounds*» dans les villes. Les collectivités locales et les institutions publiques sont peu outillées, techniquement, financièrement, logistiquement, fiscalement, etc. Inexpérimentées et longtemps tenues au silence et à la subordination, elles ne disposent ni de la culture décentralisatrice ni des moyens adéquats à leur nouveau statut constitutionnel de pouvoir local.

Quant au marché locatif, pierre angulaire de toute politique de régulation sociale de l’habitat, il semble être totalement « dérégulé », soumis sans restriction ou régulation à l’implacable loi du marché et du capital. Seule exception, deux lois anciennes, rescapées de la politique sociale de l’habitat des années 70 sur le droit au maintien (1976) et le droit de priorité à l’achat des locataires de biens construits avant 1978⁹. Hormis ces cas, le marché locatif est libre de toute prescription sociale. **Il n’y a ni plafonnement, ni trêve hivernale, ni droit de priorité aux catégories les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre l’exclusion, ni réquisitions de logements vacants, ni attribution de logement en priorité, ni gestion concertée, ni obligation aux promoteurs bénéficiant de terrains à titre gratuit de mettre à la disposition de collectivités locales un quota sociaux, ni interdiction d’expulsion, ni reconnaissance constitutionnelle du droit au logement décent.** Plus encore, détournées de leur finalité sociale sous couvert d’Immeubles menaçants ruine (IMR) et au moyen de procédures peu conformes aux standards internationaux sur le permis de démolir, les textes qui régissent le logement social sont aujourd’hui le nœud gordien de relations juridiques “conflictuelles et litigieuses” entre bailleurs et locataires.

2) PROTECTIONS ET COUVERTURES SOCIALES

Dans son intervention au séminaire du 5ème anniversaire de BEITY en (2017)¹⁰, les professeurs Azzam Mahjoub et Mondher Belguith expliquaient le principe du filet social. Ce dernier, ciblant les personnes vulnérables, constituerait un instruments de « protection » des plus vulnérables contre les effets du désengagement de l’Etat social et des déficits dans la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, notamment dans le milieu du travail.

⁹ Loi n° 76-35 du 18 février 1976 relative aux rapports entre propriétaires et locataires de locaux à usage d’habitation, de profession ou d’administration publique telle que modifiée par la loi n° 93-122 du 27 décembre 1993 et la loi n° 78-39 du 7 juin 1978 ?

¹⁰ Séminaire BEITY, Les dispositifs d’insertion socio-économique des femmes vulnérables en question. Quel rempart contre les discriminations, les violences et les exclusions ? Avril 2017.

Avant la réforme du système global par la loi organique instituant le programme EI AMEN SOCIAL (loi organique n° 2019- 10 du 30 janvier 2019 portant création du programme (AMEN SOCIAL), la Tunisie a procédé à travers ces dispositifs :

- Le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN)
- Le Programme d'Assistance Médicale Gratuite (AMG1),
- Le Programme d'Assistance Médicale à Tarifs réduits (AMG 2),
- Le fonds de garantie des pensions alimentaires et de la rente de divorce
- Les dispositifs de promotion des handicapés
- Les Programmes de défense sociale
- Les Programmes de protection de la santé maternelle et infantile
- Les programmes développés par le Ministère de la femme (FPP – PME – PNPIEDES).
- Les cantines scolaires.
- Les aides sociales à l'occasion de la rentrée scolaire et les fêtes religieuses (Ramadan et les aïds)

Le montant de la subvention du PNAFEN est passé de 56,700 DT en 2010, à 115 DT en 2014, à 180 DT en 2019 avec 10 DT par mois pour enfant scolarisé et 20 DT par enfant handicapé. Le nombre des bénéficiaires était de 101 000 familles en 2010 à 222 000 en 2014 à 285000 en 2018.

- Diverses défaillances ont été pointées depuis
 - Le problème du ciblage
 - Le système de quotas par région (décision administrative) contraire à l'approche de droits humains
 - Les limites de la réclamation et de l'inscription volontaire par les citoyens : certains ménages n'ayant même pas la possibilité de le faire d'où un risque d'exclusion pour les plus faibles dont les femmes âgées et seules
 - La fixation des critères d'octroi par circulaires et non par des textes législatifs
 - L'absence d'évaluation et de contrôle de type démocratique
 - Non modulation des montants des aides selon les besoins réels des ménages
 - Le non-achèvement de la révision générale des listes des bénéficiaires au vu d'enquêtes exhaustives annoncé depuis des années.
 - L'ajournement du projet d'identifiant social unique qui constitue un outil essentiel pour améliorer le ciblage

Ce sont ces défaillances que la pandémie du Coronavirus a exacerbées, et auxquelles malheureusement l'on n'a pas encore apporté une réponse efficace, malgré les avancées de la loi EL AMEN. Durant la pandémie, une mesure de transfert monétaire ponctuelle a été décidée pour accompagner les plus vulnérables en leur accordant pour **les deux mois d'avril et mai 2020 une subvention de 200 DT en plus des subventions mensuelles du PNAFEN, ainsi que des aides ponctuelles pour les fêtes de l'Aïd.** Les drames autour des modalités d'octroi et de recouvrement de ces allocations ont ouvert les yeux sur d'autres exclusions insoupçonnées : celles des personnes âgées retraitées dont les allocations après leurs années de cotisation et de labeur, sont inférieures à la subvention de 180 DT du PNAFEN.

Quels sont les progrès de la loi EL AMEN dont le programme a pour but

- Garantir le droit à un revenu minimum et le droit aux prestations de soins au profit des catégories pauvres et des catégories à revenu limité,
- Promouvoir les catégories pauvres et les catégories à revenu limité, améliorer leurs conditions de vie et assurer leur accès aux services de base tels que les soins, l'éducation, l'enseignement, la formation professionnelle, l'emploi, le logement et le transport,
- Renforcer les mécanismes d'inclusion et d'autonomisation économique et concrétisation du principe de « compter sur soi-même »,
- Réduire la pauvreté, éviter d'y retomber et de la transmettre de génération en génération
- Lutter contre l'exclusion, réduire les disparités sociales et régionales, renforcer l'égalité des chances et consacrer la justice sociale et la solidarité.(Art.7)

Il est difficile d'évaluer le dispositif. Ses textes d'application viennent à peine d'être promulgués.

- Décret gouvernemental n° 2020-317 **du 19 mai 2020**, fixant les conditions et les procédures de bénéfice, de retrait et d'opposition au programme « AMEN SOCIAL»
- Arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du **19 mai 2020**, fixant le mode de calcul et le montant des transferts monétaires directs au profit des **catégories pauvres** bénéficiant du programme « AMEN SOCIAL».

On peut soutenir que son principe est juste, puisqu'elle supprime l'ancien usage politico-administratif des quotas par gouvernorat voire par délégation à l'origine de plusieurs abus et dépassements (clientélisme et favoritisme). Elle introduit une meilleure gestion, plus respectueuse des droits. Toutefois à notre connaissance, le système n'est pas encore fonctionnel : ni enquêtes sociales ni le fichier identifiant ne sont achevés.

SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE		SANS COUVERTURE SOCIALE
AMG 1 = carnet de soins gratuit	25	106/F
AMG2 Aide médicale à tarif réduit	20	
CNSS	21	
CNRPS	3	
CNAM	28	
Cartes médicales pays étrangers	3	
TOTAL	100/ f	

PENSIONS PNAFEN	
OUI = 17 + 1 pension orphelinat	NON
18	188
206 /f	

Le déficit en couverture sociale de la population de BEITY intervient alors que sur les 206, **81 souffrent de maladies chroniques ou de handicaps**. Parmi elles 29 femmes, soit 27.35% souffrant de diabète, d'asthme, d'arthrose, de problèmes cardiaques, d'anémie et d'hypertension ne bénéficient d'aucun dispositif de couverture sociale.

MOYENS DE CONTRACEPTION						TOTAL
OUI	38	18.4%	NON	168	81.55	206
IVG						
OUI	71	34.46	NON	135	65.53%	206

5) ACCOMPAGNEMENTS DE L'UNITE DE JOUR

Se concevant comme une intervention féministe globale fondée sur la reconnaissance de l'oppression des femmes, les accompagnements réalisés visent non seulement à appuyer et renforcer les démarches d'autonomisation et de réhabilitation des femmes mais également à porter dans l'espace public -en la politisant- la question des inégalités et des discriminations à l'égard des femmes par le genre, l'orientation sexuelle, la race, la classe, la religion, etc. Les tableaux ci-après permettent de rendre compte de l'ampleur des interventions comme de leur caractère multidimensionnel.

6.1) CONSEILS JURIDIQUES ET ACTIONS EN JUSTICE		
Consultations et conseils juridiques		65
Représentation en justice		33
Instruments/ actes judiciaires et extra judiciaires		
	Jugements et extraction de jugements	10
	Exécution des jugements de pension alimentaire	2
	Avis d'audience	6
	Avis jugement (notifications et significations)	6
	Procès-verbaux et constats	2
	Suivi plaintes violences	8
TOTAL		132

6.2) HEBERGEMENTS ET APPUIS AU LOGEMENT DECENT		
Hébergements espace SAA- BEITY		17
Hébergements Centre Public-Covid (Hammam-Lif)		2
Hébergements espaces associatifs (13 août, Amal, Tamkin)		3
Hébergements et coordination Centre public Zahrouni		5
Hébergements d'urgences hôtel		5
Appuis au logement (loyers, charges, équipements)		20
Suivi dossier hébergement et information programme réhabilitation de l'habitat		4
TOTAL		56

6.3) ORIENTATIONS ET COORDINATIONS DE PEC		
Coordinations Délégation Générale et régionales de l'Enfance DPE		5
Coordinations contre la traite et les violences à l'égard des femmes		
	Instance Nationale contre la Traite	2
	Direction Centrale contre les violences	11
	Unités Spéciales contre les violences	2
Coordinations et orientations associatives (OIM, LTDH, Amal, Asso. contre le cancer, Tanassof, Médecins du Monde)		12
Coordinations Affaires sociales (Direction et unités de la promotion sociale) et emplois (bureau de l'emploi)		9
Coordination Commissariats régionaux affaires de la Femme et de la famille		4
Coordination Collectivités publiques locales et Représentation diplomatique		3
TOTAL		48

6.4) SUIVIS DE SANTE	
Hospitalisations	3
Consultations et suivis de réhabilitation psychologique	8
Entretien d'admission	20
Soins, Santé sexuelle et reproductive	5
TOTAL	36

6.5) SUIVIS SOCIAUX	
Dossiers d'obtentions des pensions, programmes (PNAFEN- El Amen Social, Cartes handicap, pensions survivant-e-s, crédits, changements de données personnelles) et crédits.	12
Interventions sociales de terrain et assistances matérielles	30
Accompagnements services sociaux (CNSS, CNRPS, Police, Planning familial, CRAFF, Ecoles, Centre de formations	14
TOTAL	56

6.6) AUTONOMISATION ECONOMIQUE/ FORMATION/ ENSEIGNEMENT/ APPUIS FINANCIERS	
Intégration aux formations et appuis bourses	11
Aide à la recherche d'emploi	4
Accompagnement montage et appuis aux projets économiques	5
Appuis à inscriptions universitaires	4
Appuis financiers (Subvention Covid et autres)	44
Scolarité enfants (appuis rentrée scolaires, inscriptions, mutation, garderie, foyer)	21
TOTAL	89

II) L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE ET AUX DROITS

Poser la question de l'accès des femmes à la justice et aux droits ne peut faire l'économie de l'exposé des inégalités structurelles portées par le système juridique tout entier qui affectent le statut et le quotidien des femmes et leurs enfants à charge. La question est récurrente en Tunisie. Si des avancées juridiques substantielles ont été réalisées dans les domaines de la famille (CSP), du travail, de la santé reproductive, de l'éducation, de la lutte contre les violences (loi 2017-58), il ne reste pas moins que l'égalité n'est toujours pas de mise, et ce, malgré son inscription dans la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 (Art.21) comme sa reconnaissance par les divers instruments internationaux et régionaux des droits humains ratifiés par la Tunisie avec rang supérieur aux lois.

II-1) PERSISTANCE DES INEGALITES JURIDIQUES

Plusieurs **poches d'inégalités** juridiques persistent que le rapport de la **Commission des Libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE)** a mis particulièrement en exergue dans son rapport du 1^e juin 2018 :

- **L'attribution inégale de la nationalité** tunisienne selon qu'il s'agit de la mère Tunisienne ou du père étranger
- **Les conditions inégales du mariage** (dot, délai de viduité)
- **Les rapports inégaux entre conjoints** (l'institution de l'époux chef de famille, la pension alimentaire, l'entretien de la famille),
- **Le privilège masculin du nom**
- **Le privilège masculin de la circulation des biens par héritage** (la règle traditionnelle du double au profit des hommes de mêmes rangs de parente)
- **Les inégalités de droits entre les enfants « légitimes »** et les enfants « naturels »,
- **le régime inégal du rattachement fiscal** et des prestations sociales des enfants

A ceux-là, il faut ajouter l'ensemble des textes **du droit pénal** qui, venant d'un autre âge :

- **Criminalisent de manière spécifique les femmes**, comme les dispositions sur la **prostitution et le racolage (art.231)**, **l'homosexualité (art.230)**

- **Perpétuent des institutions désuètes** et obsolètes comme le « **rapt de la fiancée** » ou **la prison pour adultère**
- **Passent sous silence** la monoparentalité et les nouvelles parentalités
- **Criminalisent la pauvreté** à travers la mendicité
- **Pourchassent la jeunesse à travers la loi 52 sur la drogue**

Ces inégalités aggravent considérablement les conditions de vie des femmes dont l'accès aux droits est devenu improbable face à **une justice de genre**. Et en effet, malgré l'investissement féminin de cette vieille institution (traditionnellement fermée aux femmes), le système judiciaire continue d'être dominé par les représentations du genre. Magistrat-e-s, avocates, greffières, conseillères, huissiers, notaires, y sont pourtant de plus en plus actives et visibles. A l'entrée du concours supérieur de la magistrature, elles représentent plus de la moitié des effectifs. Parmi les **1875** magistrats de l'ordre judiciaire en exercice durant l'année judiciaire **2010-2011**, **elles étaient 607** soit un pourcentage de **32,4%**. **D'après les derniers sondages (SIGMA- 2018), elles seraient à 40% juges.**

Or, fonctionnant comme une justice de genre avec ses stéréotypes et ses pesanteurs, plusieurs obstacles barrent le plein accès des femmes aux droits

- La complexité des procédures, leur opacité et/ou leur lenteur.
- Les intimidations dont les femmes sont objet y compris dans les situations de violences conjugales ou intrafamiliales, lorsque l'auteur fait partie lui-même du corps de la police et des forces de l'ordre.
- L'inexécution des jugements de pension alimentaires en raison des caisses vides du Fonds des pensions alimentaires et des divorces
- Les difficultés d'accès au Bureau d'Aide Judiciaire (BAJ) et le renoncement en conséquence à l'exercice du droit d'ester en justice
- Le manque de capacités financières pour engager une ou un avocat défenseur en justice
- Le problème de la preuve des violences causés qu'il est difficile pour les femmes d'apporter ou de rassembler, notamment lors de la demandes du divorce pour faute qui n'est jugé recevable par le juge de la famille que si la demanderesse dispose d'un jugement d'incrimination au pénal. Sans ça il ne lui reste que la voie du divorce à l'amiable ou du divorce unilatéral.
- La Clémence systématique à l'égard des auteurs de violences à travers l'application systématique des circonstances atténuantes
- Les difficultés d'application des mesures d'éloignement du conjoint agresseur

- Les déficits de mise en œuvre des services multisectoriels prévus par la loi 2017-58 contre les violences

Pour BEITY l'action en justice est un des chaînons les plus importants du processus de réhabilitation des femmes.

II-2) LES CONTENTIEUX A CHARGE

CONSULTATIONS ET ACTIONS EN JUSTICE			
	CONSEILS ET CONSULTATIONS	ACTIONS JUDICIAIRES	JUGEMENTS
AVANT 2020	27	51	23
2020	65	33	9
TOTAL	92	84	33

Sur les 92 affaires en conseils et consultations juridiques, 84 ont nécessité une action judiciaires soit 91% du total. **Mais sur les 84 actions en justice, seules 33 ont donné lieu à jugement et décision rendue, soit, 39%.** Ainsi près de 60% des affaires sont toujours pendantes.

REQUETES EN JUSTICE			
	AVANT 2020	2020	TOTAL
Pensions alimentaires, viagère de logement, non-paiement, augmentation	20	20	40
Divorces	14	8	22
Violences	6	16	22
Autres (accidents, nom patronymiques)	11	8	19
Abandon de l'action ou affaires classées	2	4	6
TOTAL	51	52	103

Le contentieux des pensions, quantitativement le plus important (40 sur 103 soit 38%), rend compte de la précarité et de la dépendance économique des femmes. Malgré leur caractère vital et d'urgence, ces affaires peuvent trainer en longueur, jusqu'à parfois sortie de l'enfant de la minorité. Ce qui annule leur versement. En tout état de cause, ces pensions modiques, ne permettent pas véritablement aux femmes de faire face à la dégradation des conditions de vie comme à la cherté des loyers. **Leur montant ne dépasse jamais les 200 DT et la**

pension alimentaire une moyenne de 180 DT par enfant, ce qui ne correspond à rien pour le coût des premières nécessités.

CONSULTATIONS JURIDIQUES			
	AVANT 2020	2020	TOTAL
VIOLENCES	6 (1viol)	22 (1 viol)	28
DIVORCES	5	14	19
PENSIONS	7	33	40
DROIT DE GARDE / VISITE/RECUPERATION ENFANTS	1	7	8
MESURES DE PROTECTION	1	1	2
AUTRES (Héritage, accidents adoption, nationalité, nom patronymique	09	08	17
INFRACTIONS PENALES	3	3	6
TOTAL	32	88	140

En dépit de toutes ces entraves, nous pouvons nous féliciter des jugements obtenus en faveur de nos requérantes : réparation du préjudice dans le cadre d'un divorce pour faute, réparation à la victime des préjudices causés par un accident de la route, verdict de non culpabilité d'adultère, arrêt des poursuites pour fausses allégations. **Aussi et tout en continuant à venir en aide aux femmes qui en sont victimes, BEITY s'engage-elle résolument pour la dépenalisation des contraventions et des « délits» entraînant des sanctions privatives de liberté telle que l'adultère, la mendicité, la prostitution, l'homosexualité¹¹.** Il est temps de les bannir du Code pénal tunisien .

Enfin, loin de négliger l'effort fourni par les unités de la police judiciaire spéciale contre les violences à l'encontre des femmes issues de la loi 2017-58 , BEITY n'a pas manqué de signaler les résistances à l'application du texte : tergiversation à propos de l'enregistrement des plaintes pour actes de violences conjugales, hésitations à émettre des ordres de protection décidant l'éloignement de l'agresseur. Ce sont ces situations qui découragent les femmes à porter plaintes,

¹¹ BEN ACHOUR Sana, « La répression pénale de la pauvreté : Vagabondage et mendicité », Leaders 25/ janvier 2021 / Consultable également sur Nashaz / Dissonance.

alors même qu'elles continuent de subir toutes formes de violences comme le montre les tableaux ci-après.

II-3) VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

C.M.I		
OUI	49	25.8%
En cours	3	
NON	149	74.1%
TOTAL	201	

PLAINTES		
OUI	82	41%
signalement à travers les réseaux sociaux	1	
NON	118	58.7%
	TOTAL	201

TYPES DE VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES	
VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET ATTEINTES AUX LIBERTES	
Abandon et maltraitance	12
Harcèlement psychologique y compris du handicap	5
Maltraitance et stigmatisation	50
Insultes	27
Menaces jusqu'aux menaces de mort et chantages au moyen de vidéos	10
Restrictions droits et libertés (Interdiction de sortie, interdiction des moyens contraceptifs)	10
Eviction du Domicile	14
Accusations	2
TOTAL	130
VIOLENCES PHYSIQUES	
Coups	99
Coups avec objet contendants	11
Brûlures	3
Strangulations et étranglements	4
TOTAL	117
VIOLENCES ECONOMIQUES	
Non entretien volontaire de la famille, de la scolarité des enfants	31

Exploitation du travail ménager	1
Exploitation au travail sans salaire	3
Vols et spoliation des biens et doc personnels (bijoux, pièces d'identité)	3
Traite	6
Privation du Salaire	1
TOTAL	45
VIOLENCES SEXUELLES	
Exploitation sexuelle	3
Harcèlement cyber et menaces de diffusions montages de vidéos et photos	2
Viol conjugal	3
Tentative de viol	2
Viol et exploitation du handicap	2
Viols enfants mineurs	10
Viols, personnes majeures	7
Inceste	1
Attouchements sexuels et agressions	2
TOTAL	32

Il va sans dire que cette nomenclature est toute relative tant qu'il n'y a pas unification des indicateurs, opération complexe et ardue à laquelle s'attache **l'Observatoire national contre les violences à l'égard des femmes**, récemment crée et à laquelle pousse BEITY à travers son projet MARSED 58 et ses partenariats AFC, AECID et CIDEAL. L'intérêt de cette recension n'est pas de reprendre les qualifications juridiques mais bien de rendre compte du vécu des femmes, de leurs souffrances et du caractère multiforme des violences qui s'abattent sur elles le plus souvent simultanément.

Les actes et menaces de violences ont lieu en majorité dans l'espace domestique et intime, dans des espaces clos, cachés et fermés au regard. En vérité, les espaces publics ne sont pas en reste, notamment les lieux de travail, de formation, la rue. Aujourd'hui un nouvel espace émerge celui de la cyber-violence et des réseaux sociaux. Sans surprise, les auteurs sont les plus proches : l'époux, l'ex-époux, le partenaire intime, les parents et autres membre de la famille élargie aux alliées notamment aux beaux pères et belles-mères, aux employeurs, voire aux agents de sécurité.

II-4) LES « ILLEGALISMES » COMMIS PAR LES FEMMES

Pour BEITY s'engager contre les violences à l'égard des femmes à l'aune de la justice et du droit impose de les considérer dans l'unité intrinsèque de leurs paradigmes de genre tant, par rapport à l'appréhension sexuée des victimes de genre **que dans** la construction-répression de la « criminalité féminine ». L'une et l'autre n'échappent pas, à l'examen, à la force des modèles et à l'ordre du genre dans lequel juges et magistrats baignent, mais aussi contre lequel, ils luttent aussi, mobilisant les ressorts égalitaires du système normatif. Coupables et victimes devant les tribunaux sont les deux faces d'une même réalité judiciaire complexe, mais intrinsèquement une.

Traiter de la « criminalité » en même temps que de la violence exercée sur les femmes est certainement un pari risqué. Notre parti est justement de rompre avec les approches dualistes qui divisent l'univers du droit et de la justice et ont abouti à invisibiliser les femmes, qu'elles soient coupables ou victimes. Ces visions procèdent du postulat que, relevant de l'espace public, la criminalité est masculine tandis que les violences exercées sur les femmes sont de l'ordre du privé et qu'il n'y a pas lieu d'en parler. Dans le premier cas la violence des femmes est déniée comme lui est dénié l'espace public, dans l'autre, la violence sur les femmes est tue comme lui est assigné l'espace du privé. Dans les deux cas, l'on a mis du temps à reconnaître l'une comme l'autre. En plus des stéréotypes que charrie cette *summa divisio*, elle occulte le *continium* des inégalités à l'égard des femmes. Or, les études montrent que le traitement des « illégalismes commis par les femmes » comme le traitement des violences exercées sur elles procèdent et participent de la fabrique de la différence des sexes.

Signalons à cet effet la situation des 24 femmes prévenues, ou condamnées coupables d'infractions et incarcérées, ou en détention provisoire (en attente du jugement) ou libérées après avoir purgé leurs peines. Elles demeurent préoccupantes du fait :

- des peines infamantes qu'elles subissent comme pour l'article 230 sur l'homosexualité ou l'article 171 sur la mendicité ou les articles 231 et suivants sur l'excitation à la débauche qui punissent les personnes en raison de leur statut et des présomptions y afférentes et non à raison de la commission d'actes criminels ou d'infractions

- la double peine qu'elles subissent publiquement et socialement et sur laquelle BEITY a alerté à travers ses quatre capsules autour des « mères célibataires », l'adultère (article 236), la consommation de drogues prévue par loi 1992- 52 sur les stupéfiants, l'homosexualité (article 230).

ANNEE	POPULATION CARCERALE GENERALE	TAUX POPULATION CARCERALE	POPULATION FEMMES	%
1996	23,165	252		
2004	c 26,000	c 261		
2009	26,319	250		
2011	21,000	196		
2012			566	
2013	25,000	226	575	2,3%
2015	c 23,000	c 204		
2014			656	
2017	20,755	180	583	2,8
2019			650	

Source : <https://www.prisonstudies.org/country/tunisia>

STATISTIQUES ANNEES D'INCARCERATIONS ENCOURUES	
PEINES DE PRISON	POURCENTAGE
Moins de 2 ans	58%
2 à 5 ans	13%
5 à 10 ans	11 %
10 à 20 ans	4%
Plus de 20 ans	10 %
Perpétuité	8 femmes lors de la visite

Source Penal Reform International. 2014 من هن النساء السجينات ؟ نتائج استطلاع من الأردن وتونس.

STATISTIQUE ENFANTS DE MOINS DEUX ANS A CHARGE DES MERES DETENUES 2014 (Mars)	
Total enfants moins de 2 ans	20
Prison Manouba	9
Messaidine	6

Source Penal Reform International. 2014 من هن النساء السجينات ؟ نتائج استطلاع من الأردن وتونس.

STATISTIQUES INCRIMINATIONS 2014		
INCRIMINATIONS	NOMBRE	Pourcentage
VOLS	147	22%
DROGUE	124	19%
ADULTERE ET MOEURS	119	18%
MEURTRES	98	15%
Autres	56	8.5%
Racket	32	5%
Violences	29	4.4%
Alcool	25	4%
Occupation illégale	16	2.4%
Affaires familiales	10	1.5%
TOTAL	656	100%

Source Penal Reform International. من هن النساء السجينات؟ نتائج استطلاع من الأردن وتونس 2014.

III) HEBERGEMENTS, DIGNITE ET SECURITE DES FEMMES

Durant l'année 2020, année de tous les périls, BEITY n' a pas manqué à son devoir de solidarité et de vigilance en intensifiant son intervention auprès des femmes qu'elle a analysée et documentée dans un rapport rendu public le 09/06/2020 tout en pointant les défaillances du système public de la prise en charge. Ainsi, elle a mis à disposition des femmes en situation de violence et de précarité, des unités intervenantes, militant-e-es et solidaires pour écouter, orienter, accompagner sur le plan psychologique, socio-économique, juridique, médical incluant la santé sexuelle et reproductive.

Dans la même logique, l'espace d'hébergement SAA, dédié aux femmes victimes de violences, a mis en place une stratégie préventive spécifique de gestion de la crise sanitaire et de vie collective, anticipant ainsi toutes les difficultés que pouvaient rencontrer les équipes et les femmes résidentes une semaine avant le confinement imposé par l'État. Au niveau sanitaire, des sessions de sensibilisation pour l'équipe en charge et les femmes résidentes ont été organisées. Les mesures préventives énoncées par l'État ont été suivies à la lettre dans le but de prévenir la contamination du coronavirus dans les rangs des femmes et du personnel. Les équipes ont ainsi adopté une stratégie solidaire de gestion de crise en réorganisant le planning du travail suite à la situation sanitaire. Par conséquent, les équipes de l'espace ont été réparties sur 2 groupes : Une équipe en Télétravail et 3 équipes composées de deux intervenantes chacune assurant l'accompagnement pendant le jour et la nuit en alternant toute les semaines.

Au niveau de la vie collective, les femmes résidentes ont été impliquées dans la gestion quotidienne du centre en assurant avec les équipes e BEITY la stérilisation quotidienne, l'hygiène des espaces communs et privés, la préparation des repas. Solidaires et responsables, elles ont marqué leurs attaches à l'espace et leur engagement pour le bon déroulement du quotidien en cette période difficile. En outre, l'équipe de l'espace SAA, en collaboration avec les femmes, a mis en place des activités participatives culturelles, culinaires solidaires, sportives, de danse chorégraphique, de chant et de projection de films alternatifs clôturés par des débats. La mise en place de ces activités ayant pour objectif le bien-être et la gestion des émotions négatives générées par la crise sanitaire a ainsi contribué, selon les observations des professionnelles, à apaiser les sentiments de peur, d'anxiété et de frustration accentués par la situation critique dans laquelle se trouvaient le pays et le monde entier.

Une approche très particulière de prise en charge des femmes et leur accompagnement vers l'autonomisation économique y a été construite avec patience et persévérance. Cette expertise et ces approches sont aujourd'hui largement reconnues par les acteurs étatiques et non étatiques comme un exemple d'accompagnement solidaire et multidimensionnel. Ainsi, plusieurs acteurs publics font appel à BEITY pour partager son expérience ou pour prendre en charge les victimes. A partir de cette intervention de terrain, BEITY observe et documente la situation des femmes et mène son plaidoyer pour des lois égalitaires et protectrices des femmes tunisiennes. Les répercussions de la violence sont les mêmes sur toutes les femmes sans exception, quel que soit leur niveau de vie, de scolarité ou de statut social. L'approche de BEITY est une approche féministe fondée sur les droits humains et la solidarité avec toutes les femmes.

III-1) L'ACCUEIL DES FEMMES A L'ESPACE SAA

ACCUEIL SAA		
ANNEE	FEMMES	ENFANT
2016	13	12
2017	36	22
2018	20	14
2019	12	6
2020	20	9
TOTAL	101	63

Durant l'année 2020, l'espace d'hébergement SAA a accueilli 20 nouvelles résidentes accompagnées de 9 enfants. En réalité le nombre total des prises en charge (compte tenu des accompagnements assurés aux anciennes résidentes et à leurs enfants) s'élève à 51 personnes dont 31 femmes et 20 enfants, partagés entre 16 en internes et 4 en externe.

LES NATIONALITES	
Femmes	
TUNISIE	76%
PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE	18%
PAYS D'EUROPE	6%
Enfants	
TUNISIE	88%
NATIONALITES AUTRES	12%
Nourrissons	
TUNISIE	94%
PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE	6%

Les tranche d'âge sont de :

- **79% entre 18 et 35 ans,**
- **14% entre 35-45 ans**
- **7% au-delà de 45 ans**

Les situations matrimoniales traduisent l'isolement dans lequel se trouvent les femmes en hébergement :

- **Célibataire avec enfants = 33%**
- **Célibataires = 30%**
- **Divorcée = 19%**
- **Mariées = 12%**
- **En instance de divorce = 6%**

III-2) LES PRISES EN CHARGE

L'espace SAA assure plusieurs types d'hébergements et de prise en charge

- L'hébergement d'urgence, de transit, de stabilisation, d'insertion socio-économique.
- Le suivi de santé physique et psychologique des résidentes et des enfants en interne ou en externe.
- La scolarisation des enfants, l'accompagnement pédagogique, les activités de découverte et d'apprentissages.
- Les activités de réhabilitation de soi (ateliers de sensibilisation, expressions culturelles et artistiques).
- L'accompagnement en renforcement des capacités (formations et stages).
- L'accompagnement des projets de vie.

La prise en charge des femmes peut durer jusqu'à une année et plus. Si elle se poursuit avec la volonté de pouvoir créer un terrain de confiance et épauler les femmes pour leur autonomisation, elle ne rend pas moins compte des déficiences du système public de prise en charge. Cette dernière reste en effet très insuffisante vu les obstacles socio-économiques externes multiples et l'absence de politiques d'Etat tant en ce qui concerne l'hébergement qu'après la sortie des femmes des hébergements provisoires.

TYPES D'HEBERGEMENT	STATISTIQUES
Stabilisation	28%
Réinsertion socio-économique	45%
Urgence	12%
Transit	15%

TYPES DE VIOLENCES	
TRAITE	6%
Violences psychologiques	6%
Cyber violence	10%
Violences sexuelles	12%
Violences familiales	12%
Violence du partenaire	12%
Violences Physiques	21%
Exclusions sociales	21%

La prise en charge des Femmes et des enfants à l'espace SAA est pluridisciplinaire. Le personnel de l'espace travaille en coordination

- Dans le cadre de la prise en charge médicale, une responsable santé et un médecin bénévole font le suivi, la sensibilisation et l'orientation médicale des bénéficiaires et des enfants.
- Une psychologue assure toutes les semaines le suivi psychologique des femmes avec des séances individuelles et une deuxième psychologue assure les groupes de paroles et les ateliers de sensibilisation.
- Le centre d'hébergement assure les prises en charges juridiques, l'orientation professionnelle, l'accompagnement social ainsi que l'accompagnement en renforcement de capacités et l'élaboration des projets de vie.

TYPES DE PRISE EN CHARGE		
SANTE		
	Santé publique	35%
	Sensibilisation en SSR	86 %
	Suivi Grossesse	11%
	Suivi Psychologique	65%
	Accompagnement en hygiène et bien être corporel	100%
PRISE EN CHARGE JURIDIQUE		41%
ORIENTATION PROFESSIONNELLE		
	Stage	28%
	Bureau de l'emploi	45%
	Aide à la recherche d'emploi	48%
	Préparation aux concours du secteur public	9%
	Formation professionnelle	35%
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATIF		

CIN	4%
CARETES DE SEJOUR	11%
Coordination avec les acteurs publics et associatifs	17%
ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS	28%

Les observations des responsables ont abouti à détecter **divers problèmes essentielles**

En matière de santé sexuelle et reproductive :

- **Manque d’informations sur les droits et l’accès à la SSR**
- **Un manque d’orientation et d’éducation sexuelle**
- **Un manque d’information sur les maladies sexuellement transmissibles**

Sur le plan psychologique : Les problématiques qui reviennent en séances de soutien psychologique concernent :

- **L’image du corps et le rapport de la femme à son corps**
- **La quête d’être acceptée et d’appartenir à un cadre familial**
- **L’estime de soi fragilisée par les jugements sociaux de leur situation (précarité, déscolarisation, enfant hors mariage, mais aussi le fait de se trouver dans un centre familial)**
- **La violence de l’institution familiale dans un premier temps, approuvée par l’institution sociale dans un deuxième temps est ainsi banalisée.**

D’où le recours de BEITY à une panoplie de formes de sensibilisation et de coaching en complémentarité avec les séances de soutien psychologique afin d’aider les femmes à surmonter cet état de fragilité. En effet BEITY a eu recours pendant son parcours de lutte contre la violence à l’égard des femmes à des activités culturelles et des ateliers de groupes de parole.

GARDERIE ET SCOLARITE DES ENFANTS DES ENFANTS	
Garderie de l’espace SAA (Enfant et nourrissons)	73%
Anciens enfants garderie SAA	21%
Ecole primaire	3%
Garderie externe	3%
SUIVI DE SANTE ENFANTS	
Suivi psychologique	31%
Centre public	52%
Suivi des vaccinations	26%

Assuré par la responsable santé, le suivi de santé s'effectue outre à l'espace SAA, par orientation vers les établissements publics hospitaliers et les centres de santé de base. Témoins ou victimes directes ou indirectes des violences conjugales, familiales voire institutionnelles, les enfants vivent des traumatismes qui se manifestent diversement au plan psychologique et posent à plus ou moins long termes à l'enfant des difficultés de grandir. Les troubles généralement observés par la psychologue sont : l'Hypersensibilité, les troubles du comportement, l'agitation, l'agressivité et l'isolement

III-3) LES TYPES E SORTIE DE L'HEBERGEMENT PROVISPORE

TYPES DE SORTIES DE L'HEBERGHMENT PROVISOIRE	
Logement locatif en autonomie	34%
Foyer Familial	14
Retour volontaire	9%
Sortie inconnue	7%
Hébergement gratiut chez l'employeur	3%
Prolongation SAA	30%

Compte tenu de la lenteur des institutions publiques dans la mise en place des mesures intersectorielles nécessaires à la bonne application de la loi 2017- 58 (notamment le MFFES, le ministère de la santé, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'éducation et les médias), **la prise en charge des femmes victimes de violence par les équipes de BEITY, malgré tous les efforts fournis pour une prise en charge complète, rencontre de nombreuses difficultés.** En effet l'absence de collaboration étatique et de visibilité d'un protocole de prises en charge sur plan le médical, juridique, administratif et professionnel sont des obstacles pour BEITY et pour la société civile en entier. Les jeunes femmes sont les plus fragilisées. Leur sentiment de peur du monde extérieur, l'insuffisance de leur construction personnelle, ajoutée à la fragilité que génèrent les violences subies, la précarité du travail, les bas salaires, le non-respect du droit du travail, les défaillances de l'hébergement social, la hausse du prix du locatif, l'absence de la couverture sociale, rendent amplement difficiles les processus d'autonomisation et d'inclusion économiques et sociales

IV) FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES PROFESSIONNELLES

Portée par son objectif de lutter contre l'exclusion, BEITY a inauguré en 2018, avec le soutien de la Fondation DROSOS, son Centre de formation professionnelle **au métier d'auxiliaire sociale de vie**, appelé BEYT-Sawa. Cette formation a pour objectif global l'autonomisation et l'insertion socio-économique des femmes vulnérables et pour objectif spécifique d'ouvrir une opportunité d'emploi dans le domaine de la prise en charge bienveillante d'autrui et de l'aide à la personne contre la dépendance du fait de l'âge, de la maladie, de l'isolement et autres.

IV- 1 : PROFIL DES CANDIDATES

	PERIODE	POSTULANTES	INSCRITES	DIPLOMEES
Session 1	2018-2019	19	18	14
Session 2	2019-2020	32	22	20
Session 3	2020	19	18	17
Session 4 (Encours)	2021	15	15	
	TOTAL	85	73	51

TRANCHES D'AGE DES CANDIDATES			
	SESSSION1	SESSION 2	SESSION 3
18-19	1	0	0
20-24	5	11	3
25-29	5	4	5
30-34	6	6	4
35-39	1	0	3
40-44	0	0	2
45-49	0	1	1
TOTAL	18	22	18

NIVEAU DE SCOLARISATION A L'ADMISSION			
	SESSSION1	SESSION 2	SESSION 3
PRIMAIRE	1	0	0
COLLEGE	5	1	1
SECONDAIRE	10	15	10
SUPERIEUR	2	6	7
TOTAL	18	22	18

	SESSSION1	SESSION 2	SESSION 3	TOTAL
Célibataire	10	18	12	40
Célibataire avec enfant	1	0	1	2
Mariée	2	2	3	7
Divorcée	2	1	2	5
En cours de divorce	3	0	3	3
Veuve		1		
TOTAL	18	22	18	

VI-2) COURS ET STAGES

Le nombre d'heures d'enseignement par session est de 1040 h totalisant sur les trois sessions 3120. Trois grandes unités ont été enseignés ouvrant sur 11 métiers : Sciences médicaux –sociales ; anatomie –physiopathologie, techniques de services à l'utilisateur à domicile. 3 Examens pratiques avec mise en situation professionnelle et 138 examens théoriques ont eu lieu. Chaque étudiante a suivi 4 stages. **A cet effet, BEITY a conclu divers partenariats, neuf au total**

- L'association de protection des personnes âgées, La Manouba
- Le Centre de protection des personnes handicapées sans soutien familial, La Manouba
- L'Institut national de neurologie Mongi Ben Hmida , Bab Saadoun
- L'Institut national de protection de l'enfance, la manouba
- Le centre de traitement anti douleur-La Rabta
- L'Association Darna, Le Bardo (2019)
- L'unité de vie pour l'hébergement des personnes handicapées- Zahrouni (2019)
- Le Service septique de l'institut Mohamed Kassab d'Orthopédie, La Manouba (2019)
- Le centre de protection des personnes âgées - Sadok Driss –Gammart 2020 (2019)

IV-3) OFFRES DE TRAVAIL / EMPLOI DES DIPLOMEES

L'administration de BEYT-Sawa a reçu 132 offres d'emplois depuis 2018. 102 proviennent des particuliers pour assistance à maladies d'Alzheimer, parkinson, diabète, épilepsie, fractures, accouchement et accompagnement scolaire. Les salaires proposés par les familles varient entre 400DT et 1200 DT, sans contrats. 30 offres d'emplois sont parvenues des cliniques et pouponnières avec des salaires allant de 550DT à 600DT DT avec contrats. 42 offres ont été refusées par les nouvelles auxiliaires pour faible salaire, conditions de travail non acceptables (heures de travail non conformes au salaire proposé par l'employeur).

EMPLOIS DES DIPLOMEES				
	SESSION 1 (14 Diplômées)	SESSION 2 (20 Diplômées)	SESSION3 17 Diplômées (confinement)	TOTAL
CHEZ LES PARTICULIERS	7	7	2	16
ETABLISSEMERNT POUUBLICS DE SANTE	4	6	2	12
CHOMAGE	1	3	11	16
NON PRECISE	2	4	2	8
TOTAL	14	20	17	52
DE JOUR	6	6	4	
DE NUIT	5	7	0	
AVEC CONTRAT	4	5	2	
SANS CONTRAT	7	7	2	

- 68.3% soit 28 diplômées travaillent. 31.7% soit 15 ne travaillent toujours pas dont 11 de la 3ème session, arrivant sur le marché de l'emploi en même en même temps que la fermeture avec le premier confinement.
- 38 .1% soit 16 étudiantes ont travaillé juste après l'obtention du diplôme. 16.7% soit 7 étudiantes ont travaillé après deux mois de l'obtention de leurs diplômes. 26.2% ont travaillé après 6 mois, 19% n'ont jamais travaillé (session 3 42.9% (19 étudiantes) ont travaillé une seule fois , 16.7% (5

étudiantes) ont travaillé 2 fois , 4.8% (2 étudiantes) ont travaillé 3 fois , 4.8% (2 étudiantes) ont travaillé 4 fois, 2.4% (1 étudiantes) a travaillé 7 fois 28 .4% (11 étudiantes) n'ont jamais travaillé (session 3)

Les difficultés signalées lors du travail sont les suivantes

- Dépassement des heures de travail : 4 étudiantes
- Manque de respect pour le rôle de l'auxiliaire : 2 étudiantes
- Ne pas bénéficier de vacances /congés : 1 étudiante
- Ne pas recevoir le salaire dans les délais impartis fixés :1 étudiante
- -Manque d'opportunités d'emploi : 4 étudiantes
- -Ingérence de la famille du malade dans le travail de l'auxiliaire :2 étudiantes
- -Le transport public : 1 étudiante
- -Je ne travaille pas : 6 étudiantes
- -Rien à signaler : 19 étudiantes

VI-4) RECOMMANDATIONS DES ETUDIANTES

Les Recommandations des étudiantes, dont par ailleurs le niveau de satisfaction des formations et des conditions d'apprentissage comme du staff administratif et pédagogique de BEITY est très élevé, sont les suivantes :

- L'homologation des diplômes délivrée par l'association BEITY
- L'exigence d'un contrat de travail
- L'hygiène dans les institutions de stages
- Des suppléments de séances en techniques de sensibilisation à la santé reproductive
- Ajouter une matière de langue à la formation
- Ajouter une matière d'activité physique
- Ajouter une matière d'animation pour les personnes âgées et les enfants

IV-6) ENJEUX ET DEFIS DE L'EXPERIENCES

Si les formations et le renforcement des aptitudes représentent le premier maillon du parcours d'insertion, l'emploi, dans des conditions de dignité et de reconnaissance, représente sa garantie.

Trois défis jalonnent donc l'expérience

- Quel modèle de l'insertion professionnelle suivre après formation ?
- Comment assurer l'employabilité sur le marché du travail ?
- Quels accompagnements et suivis sont à mettre en place en vue de garantir d'un côté, le respect des conditions de dignité et de salaire équitable (Art. 38 constitution tunisienne) et de l'autre, le respect des règles de déontologie et de bienveillance dus aux personnes vulnérables en charge

BEITY a poursuivi sa réflexion dans ces trois directions en tentant d'y associer les institutions publiques et les partenaires en charge de la question.

Nos réflexions et nos discussions ont conduit à envisager :

- l'homologation ou l'accréditation publique de la formation de BEYT SAWA
- la finalisation des outils de suivi et du processus de recherche des débouchés professionnels
- la création du suivi des conventions de stages,
- la réflexion sur le dispositif d'agence de service à la personne, d'appui à la gestion et de reporting du projet

BEITY a initié diverses mobilisations pour que le travail de l'auxiliaire de vie soit reconnu dans sa valeur sociale (comme participant du lien social), son éthique féministe (contre la dépendance) et son importance professionnelle, mobilisations restées à nos jours vaines et sans réponses publiques. En effet, le secteur souffre de :

- **L'absence de toute reconnaissance référentielle de l'auxiliaire de vie sociale.** En termes de référentiel emploi de l'ANETI (Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant), l'auxiliaire de vie n'est pas mentionnée en tant que tel, comme un métier à part entière à l'image de l'ergothérapeute et de l'accompagnement médicosocial qui s'en rapprochent. Le référentiel des métiers et des compétences RTMC III (avril 2018) véhicule encore une vision réductrice et lacunaire se limitant à « l'assistance auprès des adultes » ou à « l'assistance auprès des enfants ».
- **Le défaut de tout encadrement statutaire du métier** dont le texte (décret) est toujours en souffrance au Ministère des Affaires Sociales et sur lequel

plane depuis des années un **black-out** et une rétention incompréhensibles (malgré les partenariats officiels avec le ministère).

- **L'inexistence d'un protocole d'homologation et d'accréditation des formations organisées en gratuité par des associations féministes** (de type AMAL, BEITY) privant de ce fait les concernées d'une attestation « diplômante » et valorisante. Cette attestation est primordiale à l'accès à l'emploi dans les structures publiques et à un véritable statut professionnel.
- **Le rejet des personnes concernées dans « l'informel » du métier à travers une attitude de défiance conduisant à la précarisation des conditions de son exercice** tant au niveau des rémunérations (restées au plus bas) que des droits et des obligations que le métier exige de part et d'autre.

Perspectives La situation ne peut rester en l'état d'exploitation et de laisser-faire. La pandémie, comme on le constate partout, a remis ces métiers des soins à autrui dans le débat. La logique de bienveillance et d'attention à l'autre sont devenues si prégnantes que l'on se demande comment l'on a pu l'ignorer si longtemps.

Partant, nous réitérons nos revendications de :

- D'ouvrir avec sérieux et réelle volonté politique de changement et de justice sociale le dossier de l'auxiliaire de vie sociale dans l'objectif de sa mise en valeur et la prise en compte non seulement des rapports sociaux de genre et du rapport salarial et statutaire.
- Faire participer les associations féministes et de défense des droits humains ainsi que des acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire (Ess) à la réflexion générale. Ces acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire ont un rôle à jouer pour faire la promotion et soutenir le développement de ces métiers. Le seul plaidoyer pour leur reconnaissance et cadre juridique ne sera pas suffisant.
- Mettre en œuvre des mécanismes sécurisés et sécurisants d'accès et de maintien en emploi pour les travailleurs et travailleuses du social. Ils et elles ont dans ces métiers la double difficulté de la précarité de leur situation personnelle et des précarités/difficultés du métier en tant que tel. Les solutions pour l'emploi doivent donc être pensées dans des formes

nouvelles et loin du mirage de l'emploi salarié comme réponse miracle. Les cadres "classiques" de l'emploi (type agence de placement, société privé de soin à la personne) sont dans l'exploitation de la détresse des travailleuses et dans la faible qualité des soins apportés aux patients. On ne peut alors continuer sur le modèle traditionnel et prendre encore le risque de la marchandisation des services à la personne.

- Il est nécessaire que l'emploi dans ces métiers soit assorti d'autres services : entreprise d'insertion, suivi socio-administratifs des travailleurs-ses-, suivi des employeurs, suivi de la relation client. Cette responsabilité doit être portée avec les acteurs associatifs (à but non lucratifs) et/ou ESS du secteur pour garantir la réelle insertion et la garantie des droits. Rompre avec la relation marchande, avoir une approche d'Ess sont essentiels à toute gestion des métiers du care

CONCLUSION GENERALE

REDEFINIR LE POSITIONNEMENT PUBLIC CONTRE LES VIOLENCES ET L'EXCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE A L'EGARD DES FEMMES

L'institutionnalisation de la lutte contre les violences à l'égard des femmes représente, à n'en pas douter, une conquête sur le chemin de la « fin des tabous et des silences » autour des violences faites aux femmes, longtemps tues et tenues pour improbables ou pour simples « affaire de famille ». Il a fallu aux féministes tunisiennes une ténacité à toute épreuve pour sortir la question de la sphère du privé et arriver à faire reconnaître que les violences participent d'un ordre du genre contribuant à produire et à reproduire les dominations et les contrôles sociaux sur les femmes, leurs corps et leurs idées.

En ce sens, la loi tunisienne 2017-58 est exemplaire genre puisqu'elle reconnaît ceci :

« constitue une violence à l'égard des femmes toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes basée sur une discrimination fondée sur le sexe et qui entraîne pour elles, un préjudice, une souffrance » ou un dommage corporel psychologique, sexuel ou économique et comprend également la menace de porter une telle atteinte, la pression ou la privation des droits et libertés, que ce soit dans la vie publique ou privé » (Art. 3 §3)

En dépit de ces avancées, l'institutionnalisation des violences suscite débats et interrogations autour de la dépolitisation de la question en raison notamment de la **fragmentation des violences** entre violences physiques, morales, sexuelles, économiques, conjugales, intrafamiliales, institutionnelles, etc. Contribue-t-elle à une meilleure prise en charge des femmes ou à l'inverse à diluer encore plus le problème en le dépolitisant et en le détachant de ses paradigmes féministes ?

Ainsi et tout en mettant en garde contre la dépolitisation de la question et sa technisation sous le triple effet de la fragmentation des types de violences, leur « symétrisation » et l'occultation du continuum de leur survenance, nous voulons attirer encore une fois l'attention sur l'importance de mettre fin aux improvisations et aux effets d'annonces sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une des priorités serait à notre sens de s’attaquer non seulement à toutes les manifestations des violences de genre mais surtout à leurs racines à savoir : les normes du patriarcat et des tous les systèmes de valences différentielles entre les individus et les groupes. C’est pourquoi nous appelons à assainir le système juridique de toutes ses lois discriminatoires qui légitiment et reproduisent les dominations du genre. Aussi faut- il, sur la base des droits humains universels :

- 1. Réviser toutes les dispositions discriminatoires du statut personnel** (le code et ses textes complémentaires) relatives à la minorisation de la femme mariée, aux conditions de la garde des enfants mineurs en cas de remariage, au devoir conjugal, à la tutelle, au domicile conjugal, à l’entretien de la famille, au nom patronymique, et à toutes autres, y compris les dispositions sur l’héritage et le régime de la transmission des bien par succession.
- 2. Combler le vide juridique autour des monoparentalités, y compris les droits des « mères célibataires »**
- 3. Réviser les textes discriminants entre enfants légitimes et enfants dits naturels**
- 4. Abolir toutes les dispositions du genre du droit pénal**, notamment les articles 230 (l’homosexualité), 231 (l’adultère), 236 (la prostitution occasionnelle)
- 5. Combler le silence sur le statut et la condition des étrangers** y compris les droits d’asile
- 6. Réviser en profondeur le code de l’enfance** en comblant ses lacunes et ses faux-semblants
- 7. En finir avec l’ensemble des textes qui criminalisent la détresse** des personnes y compris les textes sur la mendicité et les stupéfiants.

De manière plus spécifique, BEITY a eu l’occasion de présenter son positionnement sur la question des prises en charge à travers deux de ses documents publics, produits en 2018 dans le cadre du programme conjoint : La Charte et le Mémoire des associations.

Sur les structures et les attributions de prise en charge. Il est urgent de :

- 8. Réviser en profondeur les textes promulgués sur les « Centres de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences »**, promulgués du reste dans des circonstances politiques peu propices aux débats (**Décret Gouvernemental 2020-582, JORT, n° 85/ 2020 du 25 août**

2020). Textes sans consistance juridique, ne reconnaissant qu'une priorité à financement public à la condition d'établir des conventions de partenariat avec le ministère (assez contraire au principe de la transparence des appels publics à projets et au principe d'égalité sans compter qu'ils transforment la société civile en annexe des autorités publiques), ils ne règlent hélas aucune des questions sur lesquelles les associations de prise en charge ont alerté :

- **L'octroi du caractère d'utilité publique** aux centres associatifs d'hébergement
- **L'organisation et la reconnaissance en conséquence de certaines attributions « d'ordre public »** à l'image des centres publics, y compris :
 - **la tutelle publique** sur les enfants demeurés seuls dans les centres d'hébergement associatif reconnus d'utilité publique
 - **la domiciliation des résidentes** à travers les centres d'hébergement associatif reconnus d'utilité publique pour l'établissement de leurs papiers et documents
 - **la gratuité des soins aux victimes prises en charge** par les centres des associations reconnues d'utilité publique
 - **la priorité au logement** pour les femmes et leurs enfants
 - la priorité aux programmes de formation, d'aide à l'emploi d'inclusion économique et sociales
 - **L'exonération fiscale des associations** des taxes et impôts et mise en place **d'un système d'encouragements**
- **La refonte des textes sur le système carcéral**, les centres de rétention notamment en réglant la question du séjour des enfants et de son interruption à l'âge de deux ans.
- **La mise en place d'un Fonds national de soutien** aux femmes victimes de violences
- **La redéfinition sur des bases démocratiques des mécanismes de consultation, de concertation et de collaboration avec la société civile**

9. AGIR POUR LE DROIT AU LOGEMENT DECENT. Très tôt BEITY a été confrontées aux multiples facettes du mal-logement des femmes et de leurs enfants : le sans-abrisme, l'itinérance, l'éviction du domicile conjugal, la sortie de la demeure familiale, l'expulsion, les nuitées d'urgence, l'hébergement provisoire, les loyers abusifs, les logements précaires et exigus, l'isolement, les risques et les menaces, les violences, la misogynie, le racisme, l'homophobie, etc. Le confinement durant la pandémie a apporté encore la preuve de l'état sexué et genré de la pauvreté et de l'exclusion par le logement. **Pour nous, il y a un « lien fatal à dénouer » entre femmes, précarité et mal-logement.** Il reste pourtant peu étudié. L'on oublie trop souvent le lien structurel entre logement et statut social et matériel des femmes. C'est ce que nous avons tenté de montrer et d'expliquer dans notre ouvrage précédemment évoqué. **La question ne se résout pas à un simple toit mais à la reconnaissance, pleine et entière du droit fondamental au logement décent dans ses différentes composantes matérielles, économiques et symboliques dont l'Etat devrait être garant.** Or de tous les droits fondamentaux, le droit au logement décent n'est pas inscrit au nombre des droits constitutionnellement garantis et protégés. C'est pourquoi, considérant le logement dans ses différentes dimensions et prenant la mesure de son articulation aux rapports d'inégalités et à leur reproduction, nous appelons avec insistance à :

- **Inscrire le droit au logement décent comme une question prioritaire de toute politique publique** contre les exclusions
- **Inscrire le droit au logement décent comme un droit de priorité pour les femmes victimes de violences impliquant au moins une action publique d'hébergement d'urgence et d'aide au logement**
- **Inscrire le droit au logement décent comme un droit au maintien au domicile conjugal pour le conjoint survivant**
- **Inscrire le droit au logement décent comme un droit impliquant la mise à disposition de logements de transit au profit des associations de prise en charge des femmes**

Au-delà de ces propositions, il est évident que la question du droit au logement décent interroge plus généralement les inégalités urbaines et plus fondamentalement encore les inégalités au droit à la ville et à l'espace public.

POSTFACE

Ce rapport 2020 est le fruit d'un travail collectif et pluridisciplinaire. Il a été établi sur les rapports et les statistiques des équipes du Centre de jour et d'accueil de BEITY, de l'Espace d'hébergement SAA et du Centre de formation professionnelle BEYT-Sawa.

Ses données ont été recueillies, recoupées et analysées par :

Les équipes du centre de jour

- Mawaheb ZOUBEIER, Directrice
- Hédia MSOLLI, Assistante sociale sénior
- Nawel IDOUDI , Assistante sociale –
- Halima JOUINI , coordinatrice juridique, consultante projet ADALA (ASF)

Les équipes de l'Espace d'hébergement Sidi Ali Azouz

- Wafa FRAOUES, Directrice
- Azza MZOUDI, Administrative et financière
- Samar MOUELHI, psychologue
- Reguigui NEFISSA, Sage-femme sénior
- Hanene JENDOUBI, intervenante sénior de nuit –
- Ahlem BEN MESSAOUD, intervenante de nuit –
- Hanene RIAHI, intervenante de nuit
- Meryem FRAOUES, Monitrice enfant
- Ines CHIHAOUI : intervenante de nuit

Les équipes de BEYT SAWA

- Héla TRIFI, Directrice
- Sondos AMDOUNI, superviseure pédagogique

Le rapport a été coordonné par Sana BEN ACHOUR, présidente de l'association. Il n'aurait pu voir le jour sans le travail des équipes d'administration, de programmation et de financement : Walid LARBI : Secrétaire général, Samia FRAOUES trésorière, Sana BEN ABDALLAH, coordinatrice des programmes, Rayhane SAIED, Responsable financière, Maleke TAGA, assistante administrative.

Il doit sa parution à la persévérance de nos :

- **Bénévoles** : Abderrahman ABDELKEFI, Professeur de médecine - Mehdi BACCOUCHE, Expert en Economie sociale et solidaire, Fondateur Shanti, Emna KALAI, psychologue enfants.
- **Equipes à SAA** : Sarra ALI : Accueil et gouvernance, Raoudha FERCHCHI : Responsable Unité de cuisine, Moufida MHAMD I : Assistante de cuisine, Hanen BOUJNAH, accueil et service SAA Leila Manoubia JOMLI : accueil et service BEYT SAWA
- **Equipes du siège** : Habiba CHIKHAOUI: accueil et service, Rahma DHAOUTI , Aziza DBIBA, Accueil et service
- **Avocat-e-s** : Héla BEN SALEM, Rym BELGAROU I, Anissa TABEL (ASF), -Safwane JOUILI, ASF (Adala - ASF)
- **Nos consultantes** et collaboratrices : Marie Caroline MOTTA, stagiaire en service civil - Chahrazede RHA IEM, Consultante « Marsed 58 », Marta Luceno Moreno, consultante, Chef des projet Image , Marsed 58 et appui à l'observatoire national contre les violences